



**Mémoire Présentée
par M. Thierno
MBOUP**

**UNIVERSITE GASTON
BERGER DE
SAINT-LOUIS
U.F.R DE SCIENCES
JURIDIQUES ET
POLITIQUES**

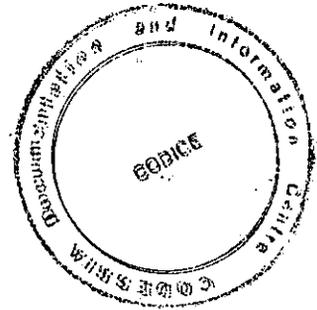
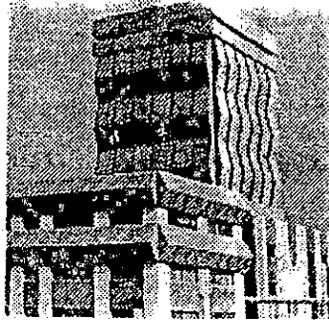
**L'exercice des libertés publiques au
Sénégal en période de crise : le cas
des syndicats Saint-Louis**

1995-1996

20 MARS 1996

13.06.00
MBO
10384

UNIVERSITE DE SAINT-LOUIS
U.F.R DE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES
SECTION SCIENCE POLITIQUE



TITRE

L'EXERCICE DES LIBERTES PUBLIQUES
AU SENEGAL EN PERIODE DE CRISE
LE CAS DES SYNDICATS

MEMOIRE DE MAITRISE

PRESENTE

Par

M. Thierno MBOUP

SOUS LA DIRECTION DE

M. Ousmane KANE

DOCTEUR EN SCIENCE POLITIQUE
MAITRE ASSISTANT ASSOCIE.

ANNEE UNIVERSITAIRE 1995/1996

13.06.00
MBO
10384

REMERCIEMENTS

J'exprime ma profonde gratitude au CODESRIA qui a bien voulu financer ce travail et à Monsieur Ousmane KANE qui a bien voulu en assurer la direction scientifique.

Ma reconnaissance s'adresse aussi à madame SOW Secrétaire à l'UFR de Mathématiques Appliquées et d'Informatique, pour son soutien logistique ainsi qu'à mes tuteurs de Goxu Mbathie à Saint-Louis pour leur hospitalité légendaire et leur disponibilité à mon égard.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

DEDICACES

A toute ma famille et à F.

à M. Ousmane KANE dont le soutien multiforme ne m'a jamais fait défaut,

à tous mes Professeurs,

à mon voisin de chambre Kane MBAYE,

à mon ami et frère Babacar FAYE,

à mes amis du "Groupe NDAO",

à tous mes camarades de promotion et

à tous mes frères de terroir à l'U.S.L,

Je dédie ce travail

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : LES FONDEMENTS JURIDICO-POLITIQUES DU SYNDICALISME

CHAPITRE I : UNE LIBERTE PUBLIQUE DU SOCIAL

SECTION 1 : UN MECANISME DE REGULATION DES CONFLITS SOCIAUX

SECTION 2 : UN MECANISME DE PRODUCTION DE LA SOLIDARITE SOCIALE

CHAPITRE II : UNE LIBERTE PUBLIQUE DE LA PARTICIPATION.

SECTION 1 : UNE STRUCTURE D'EXPRESSION DES EXIGENCES DES TRAVAILLEURS.

SECTION 2 : UNE STRUCTURE DE REPRESENTATION SOCIO-PROFESSIONNELLE.

CONCLUSION

DEUXIEME PARTIE : L'EVOLUTION DE LA PRATIQUE SYNDICALE AU SENEGAL

CHAPITRE I : LE NEO-CORPORATISME POLITICO-SYNDICAL

SECTION 1 : DE L'UNTS A LA CNTS : DES TENSIONS A LA RUPTURE

SECTION 2 : LE SYNDICALISME D'INTEGRATION : LA PARTICIPATION RESPONSABLE.

CHAPITRE II : LE PLURALISME POLITICO-SYNDICAL.

SECTION 1 : LA CONSTANTE POLITISATION DU SYNDICALISME.

SECTION 2 : LA REVENDICATION DE L'AUTONOMIE SYNDICALE

CONCLUSION

**TROISIEME PARTIE : LES CONDITIONS ACTUELLES D'EXERCICE
DES LIBERTES SYNDICALES.**

CHAPITRE I : LE SYNDICALISME A L'EPREUVE DE LA CRISE.

SECTION 1 : LES DIMENSIONS ET MANIFESTATIONS DE LA
CRISE.

SECTION 2 : LA CRISE DE LA REPRESENTATION SOCIALE.

**CHAPITRE II : LES DIFFICULTES DE LA MOBILISATION
SYNDICALE.**

SECTION 1 : LA FAIBLESSE DES SYNDICATS.

SECTION 2 : LA FRAGILITE DE L'UNITE DU MOUVEMENT
SYNDICAL.

CONCLUSION

**CONCLUSION GENERALE : LA NECESSITE D'UNE RESTRUCTURATION
FONCTIONNELLE ET D'UNE RELEGITIMATION.**

**BIBLIOGRAPHIE
ANNEXES**

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- A.J.** : And Jéf
A.O.F : Afrique Occidentale Française
B.T. : Bureau International du Travail
C.G.T : Confédération Générale du Travail (France)
C.G.T.A : Confédération Générale des Travailleurs Africains
C.N.T.C.S : Confédération Nationale des Travailleurs Croyants du Sénégal
C.N.T.S : Confédération Nationale des travailleurs du Sénégal
C.S.A : Confédération des Syndicats Autonomes
F.M.I : Fonds Monétaire International
LD/MPT : Ligue démocratique/Mouvement pour le parti du travail
O.I.T : Organisation Internationale du Travail
O.N.U : Organisation des nations-Unies
O.U.A : Organisation de l'Unité Africaine
P.A.S. : Programme d'ajustement structurel
P.D.S : Parti Démocratique Sénégalais
P.I.T : Parti de l'Indépendance et du Travail
P.R.A - Sénégal : Parti du Regroupement Africain-Sénégal
P.S : Parti Socialiste
S.A.E.S. : Syndicat Autonome des Enseignants du Supérieur devenu Syndicat Autonome de l'Enseignement Supérieur
S.U.D.E.S. : Syndicat Unique et démocratique des Enseignants du Sénégal
S.U.T.E.LEC : Syndicat Unique des Travailleurs de l'Electricité
S.U.S.T.A.S : Syndicat Unique de Travailleurs de la santé et l'Action Sociale
U.D.E.N. : Union démocratique des Enseignants du Sénégal
U.G.T.A.N : Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire
U.G.T.S : Union Générale des Travailleurs du Sénégal
U.P.S. Union Progressiste Sénégalaise
U.N.S.A.S. : Union Nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal
U.N.T.S. : Union Nationale des Travailleurs du Sénégal
U.T.L.S : Union des Travailleurs Libres du Sénégal.

INTRODUCTION

Le syndicalisme sénégalais trouve ses origines dans la période coloniale. En effet, à l'instar des autres colonies de l'empire français d'Outre-mer, le fait colonial a donné forme à un vaste mouvement social dont le phénomène syndical n'est que l'une des manifestations. A l'époque, le syndicalisme, qui était un avatar du mouvement socio-politique anti-colonialiste était à la limite même un prolongement du mouvement ouvrier de la Métropole.

Ainsi, jusqu'en 1957¹, date à laquelle ils ont décroché et pris leur distance puis leur indépendance, les syndicats africains étaient des antennes des principales centrales de la France et en particulier de la C.G.T. C'est d'ailleurs ce qui en fit des relais de la diffusion des idées communistes et anticapitalistes.

Cette extension du mouvement ouvrier français dans les colonies n'était pas étrangère à une volonté manifeste de contrôler et de mettre à contribution la force que représentait la classe ouvrière en gestation. Donc les premières expressions du mouvement syndical sénégalais, et du reste de toute l'Afrique de succession française, doivent être mises en rapport direct avec le fait colonial qui l'a engendré.

Par ailleurs, c'est en cela qu'il convient de les mettre en corrélation avec le grand bouillonnement politique qui caractérisait cette période de

¹ En juillet 1955, le comité de coordination du RDA tient une réunion au cours de laquelle, le P.D.G. met à l'ordre du jour « le désaffiliation des centrales africaines des organisations métropolitaines ». En novembre à Kaolack, le comité général de l'union Territoriale des syndicats de Mauritanie et du Sénégal décide la suppression des Unions locales C.G.T. et la création de centrales africaines (CGTA). Le 15 février 1956, la rupture est consommée entre C.G.T. et CGTA. La voie est ouverte pour la création de l'UGTAN, en janvier 1957, qui réalisera l'indépendance de l'union syndicale africaine.

colonisation en Afrique. Du fait du contexte de domination politique et de mise en valeur (voire d'exploitation) économique, les conditions d'une éclosion du mouvement syndical étaient réunies. En effet, après la conquête et la soumission de toutes les colonies liée à la réduction de toutes les résistances, l'administration coloniale a mis en branle le processus de mise en valeur des territoires conquis, avec comme corollaire les premiers déplacements de populations des campagnes vers les centres urbains naissants à la recherche d'un travail rémunéré. En cette période de l'entre-deux-guerres, les contraintes de l'impôt de capitation dont le colon avait exigé le paiement en espèces avaient fini de déstructurer l'activité économique locale. Pour les uns, la réponse était les cultures de rente introduite par le colonisateur lui-même tandis que pour les autres, la solution revenait à abandonner l'activité agricole au profit du travail salarié qui permettait de s'acquitter de la capitation avec son salaire ². Le développement du salariat ainsi provoqué, avec toutes les sujétions qui étaient les siennes, combiné à la pratique du travail forcé, sera le terreau fertile à la naissance d'un problème véritablement social, lequel s'exprime à travers la naissance du syndicalisme. Car selon F. COOPER, « le problème au début de la période coloniale était de trouver de la main d'oeuvre à un prix très faible de n'importe quelle façon, et sans trop se poser de questions »³. Si les autorités coloniales ne se posaient pas de question au cours de ce procès de prolétarianisation, la classe ouvrière naissante elle s'interrogeait sur son sort et entendait bien faire la jonction de ce questionnement avec le mouvement politique et nationaliste puisque le politique et l'économie relevaient dans ce contexte, des mêmes déterminations : la lutte pour l'amélioration des

² Compte-tenu des effets de la crise économique de 1929 et des exigences du capitalisme, il fallait assurer la monétarisation des rapports économiques afin de trouver des débouchés aux produits français. Tandis que les cultures de rente permettaient d'alimenter l'industrie française. La dépendance des économies des pays africains était ainsi minutieusement organisée.

³ AGIER, M, COPAN'S et MORICE. A : Classes ouvrières d'Afrique Noire, Paris, Karthala, 1987, p80.

conditions de vie et de travail des populations indigènes et pour la fin de la colonisation.

D'abord, la caractéristique principale du monde du travail était, en cette période, l'inégalité de traitement entre travailleurs indigènes et travailleurs de la Métropole ou encore colons français. Étant entendu que les deux dernières catégories étaient privilégiées de loin. Cette discrimination se manifestait aussi bien dans la rémunération que dans les conditions de travail, si bien que la revendication sociale « à travail égal, salaire égal » devenait politique parce que visant au rétablissement de la justice et de la dignité pour le colonisé.

S'y ajoute, ensuite, que le syndicalisme immergeait dans le mouvement de revendication politique et de la lutte contre l'entreprise coloniale. Il n'est que de rappeler la place qu'il prit dans le camp du «NON» lors du référendum de 1958 sur l'alternative entre la communauté ou l'indépendance⁴. Ceci en fit une force politique puissante avec laquelle il fallait compter. Et les leaders politiques anticolonialistes n'avaient pas manqué de la mettre au centre de leur stratégie.

Cependant si le syndicalisme devint vite une réalité irréductible dans le champ social et politique des colonies, sa reconnaissance légale n'a pas été facile.

Au début, il n'existait pas un droit syndical pour les colonies. Toutefois, la loi française du 21 mars 1889 était déclarée applicable à celles-ci bien qu'elle ne fût ni promulguée ni appliquée effectivement. C'est que la question ne se posait pas tellement. Donc dans une certaine mesure la liberté

⁴ Voir : LY. A : Les regroupements politiques au Sénégal :1956-1970, Dakar, CODESRIA, 1992.

syndicale demeurait lettre morte, les travailleurs n'ayant pas la possibilité de se regrouper en associations professionnelles : le travail était alors asservi ⁵.

Pourtant, la colonie du Sénégal aura été caractérisée par la précocité de son mouvement revendicatif avec les grèves successives des cheminots en 1919, 1925, 1938 et 1947-48. ⁶

Cependant, sous l'influence de la poussée des idées marxistes, le droit syndical sera introduit dans les colonies de l'AOF pendant le Front populaire dont le gouvernement avait promulgué de décret du 11 mars 1937 qui fixait les conditions d'application des titres I et II du livre III du Code du travail métropolitain. La liberté syndicale ainsi reconnue outre-mer est au demeurant de faible portée parce que les conditions auxquelles elle est assujettie sont draconiennes. Savoir parler, lire, écrire couramment le français et être titulaire du Certificat d'Études Primaires (C.E.P.) : telles étaient les conditions qu'ils fallait remplir pour adhérer à un syndicat. Ce qui laissait une importante frange de la population syndicalisable à la marge et réduisait d'autant le poids du syndicalisme, parce qu'il ne concernait finalement qu'une minorité. Or, l'on sait que, de par sa nature même, celui-ci est en réalité une affaire de nombre. Enfin, le contrôle financier prévu par le décret du 11 mars 1937 entamait réellement la liberté d'action des organisations syndicales.

Pourtant, pendant la seconde guerre mondiale, la conférence de Brazzaville organisée par les nouvelles autorités françaises, celles de la France libre, sous l'égide du général De Gaulle du 30 janvier au 8 février 1944, avait reconnu l'institution des syndicats professionnels en Afrique

⁵ Il aura fallu la loi de Lamine GUEYE d'avril 1946 pour abolir le travail forcé.

⁶ La durée de la dernière témoignait de la force du mouvement ouvrier, comme l'a décrit Ousmane SEMBENE, écrivain sénégalais dans son roman les bouts de bois de Dieu, paru en 1960.

noire. De même, la constitution de la IV^e République (dans son préambule et en son article 80 et suivants) et la ratification en France en 1951 de la Convention de l'O.I.T. sur le droit syndical du 11 juillet 1947 contribué à cette reconnaissance. Mais un énorme contraste marqua le développement du syndicalisme en Afrique de l'Ouest francophone dans l'immédiat après-guerre et surtout au début des années 1950. Il s'agissait du décalage entre le nombre de travailleurs salariés (370.000) et celui des adhérents (65.000) de même que l'écart entre le nombre croissant des syndicats et leurs effectifs faibles ⁷.

Comme nous l'avons relevé plus haut, en A.O.F, les syndicats étaient presque des excroissances des centrales de la Métropole et ce jusqu'en 1957 (voir supra, note 1). Or auparavant en 1952, la France d'outre-mer avait été dotée d'un code du travail, le code du travail d'outre-mer, qui les reconnaissait au même titre que ceux de la France, avec les mêmes structures et les mêmes droits. Et mieux encore, trois principes fondamentaux fondaient ce nouveau droit social d'outre-mer : la liberté syndicale, le pluralisme syndicale et l'autonomie syndicale. Ceci représentait alors une avancée significative pour les colonies. C'est pourquoi, ce code pouvait être considéré comme la première victoire du mouvement syndical de l'AOF. Ainsi s'amorça un double mouvement d'autonomisation par rapport aux organisations métropolitaines et d'union syndicale autour de l'UGTAN dont la conférence constitutive se tint en janvier 1957 à Conakry, ville symbole du refus africain de l'oppression et de la lutte pour l'indépendance. Sa place d'avant-garde dans cette lutte sera confirmée par la victoire du « NON » (et de l'indépendance) en 1958.

⁷ Voir BRUN. CH-F : « Vers l'unité syndicale au Sénégal » in AFRIQUE-DOCUMENTS, n° 75, 1964, PP. :195-244.

Ce choix de la capitale guinéenne ne fut pas un hasard, car elle avait démontré l'option nouvelle et irréversible que le mouvement venait de prendre, option de rupture avec la domination des syndicats français et d'engagement affirmé pour l'indépendance.

A ce propos, on peut relever au passage, qu'à l'occasion dudit référendum, le mouvement syndical était largement mobilisé au Sénégal pour la victoire de l'option du « NON » et, soit dit en passant, le oui, c'est-à-dire l'adhésion à la communauté ne dut sa victoire qu'à l'influence des marabouts qui forcèrent la main aux leaders de l'UPS. Donc cette attitude anticolonialiste des syndicats africains ne fut pas une nouveauté et doit être considéré comme une constante dans leur démarche, en tant qu'elle est caractéristique de leur fondement même. C'est ainsi que selon J. KIZERBO : « on ne saurait trop souligner le rôle de ces syndicats dans l'essor du nationalisme négro-africain. La moindre analyse du phénomène colonial, en tant que domination économique, conduisait les syndicalistes à ne pas s'en tenir aux revendications superficielles concernant les conditions de travail, mais à mettre en cause « la racine pivotante » de tous les maux : le régime colonial lui-même »⁸. C'est donc dire que la colonisation elle-même était la cible naturel du syndicalisme. Dès lors elle avait produit l'une des forces qui allaient la combattre.

Par ailleurs, au-delà de cette désaffiliation du mouvement syndical africain par rapport aux syndicats de la Métropole, l'application de la loi-cadre du 23 juin 1956 et de l'autonomie interne rendait la situation plus favorable à la naissance d'un syndicalisme sénégalais original.

⁸ Voir : KIZERBO J : Histoire de l'Afrique noire, Paris, Hatier, 1972, P. 477.

Ainsi, au moment de prendre son indépendance en 1960, la liberté syndicale est au nombre des libertés que l'État sénégalais a affirmées dans sa constitution. Mentionnée dans le préambule dont la valeur constitutionnelle est aujourd'hui unanimement admise et en son article 20, elle est reconnue par le Code du Travail (art 5 et suivants) et le statut général de la fonction publique, loi n° 61-33 du 15 juin 1961, en son article 7. La reconnaissance de la liberté syndicale est doublée de celle du pluralisme. Mais très vite le pluralisme syndical sera infléchi, ce qui orienta le mouvement syndical vers l'unification (suppression des termes « syndicat de son choix » à l'art 5 du code du travail) avant d'être rétabli juridiquement sans l'être réellement dans les faits.

Ce constat est rendu visible par l'orientation contenue dans la doctrine progressivement élaborée de 1958 à 1963 et qui sera la manifestation avant la lettre de la « participation responsable ». Il est d'autant plus vrai et avéré que dès l'accession du Sénégal à l'indépendance le fait syndical a été caractérisé par la recherche continue et soutenue de l'unification pour ne pas dire l'unité. Et ce, sous l'égide et la direction de l'UPS. c'est ainsi que l'UNTS fut créée le 30 avril 1962 à partir d'une fusion entre la CNTCS et l'UGTS. De fait, le syndicalisme se retrouve unifié tout comme se sera le cas pour les partis politiques après l'absorption du PRA-SENEGAL en 1966. Ceci va favoriser le parti ultra-dominant l'UPS où les membres du bureau de l'UNTS sont présents dans le cadre du conseil national et du congrès avec voix consultative. Cet état des relations entre l'UNTS et l'UPS constitua l'occasion de controverse sur la nature et l'orientation de celle-là. Alioune CISSE, un des leaders de la centrale, prône par exemple la collaboration dans l'indépendance, cependant qu'un autre Doudou NGOM élabore et défend la thèse de la soumission au parti. Jusqu'en mai 1968 et ses événements qui furent un tournant décisif dans l'orientation du

mouvement syndical sénégalais, cette opposition d'approche continuera de gangrener l'UNTS. Mais, la crise de 1968 mit à nu le durcissement des rapports entre la centrale et le pouvoir en place.

En effet, elle offrit le prétexte d'une offensive contestataire à laquelle prirent part tous les syndicats, aussi bien des étudiants que des travailleurs. L'UNTS prit une place si déterminante qu'elle fut accusée de menées subversives par le gouvernement. Son démantèlement minutieusement programmé et orchestré par celui-ci traduisait la frilosité du pouvoir par rapport à ce qu'il considérait comme une hostilité du mouvement social, lequel cherchait plutôt à se libérer. IL présageait ainsi de l'ampleur des difficultés auxquelles les syndicats ^{se} heurtaient dans leur désir de liberté et d'affirmation.

La décision gouvernementale de dissoudre l'UNTS prit de cours son secrétaire général Alioune CISSE qui annonça alors, au cours d'une conférence de presse, la décision de sa centrale de porter plainte contre le gouvernement sénégalais auprès du BIT, de l'OUA et de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU. Néanmoins, ce recours quelque peu désespéré n'avait pas empêché, loin s'en fallut, le gouvernement d'enterrer définitivement l'UNTS dont un des anciens membre en l'occurrence Doudou NGOM, l'ancien contradicteur et rival de Alioune CISSE, créa la CNTS dont le congrès constitutif eut lieu le 30 août 1968. En présence des membres du parti unifié et du gouvernement il déclare que l'UNTS est « dissoute et ses biens attribués à la nouvelle centrale ». Dès lors, il s'agissait d'une victoire de l'aile collaborationniste voire intégrationniste dont Doudou NGOM fut le chef de file.

Cette opération de force du gouvernement était caractéristique des méthodes somme toute efficace auxquelles le pouvoir senghorien eut souvent recours pour contrecarrer l'action des groupes sociaux qui passaient pour être oppositionnels, qu'ils fussent politiques ou syndicaux. Il s'agissait dans un premier temps d'une tentative de récupération par la persuasion ou la contrainte et éventuellement d'une réduction pure et simple comme moyen ultime. Toutefois depuis sa naissance, la CNTS a pu survivre aux vicissitudes qu'ont connues ses rapports avec le pouvoir en place. Non qu'elle soit parvenue à se dégager de toute influence ou pression, mais au contraire parce que s'il lui est arrivé de se mobiliser pour des revendications, celles-ci restent dans le cadre des limites circonscrites par la doctrine politico-syndicale qui la lie désormais au gouvernement : la participation responsable. C'est ce qui est fait qu'elle n'a jamais connu de « mai 68 ».

Cependant, pour être complète l'explication de cette stabilité doit ajouter à ce facteur la dimension fondamentale de la libéralisation du régime politique sénégalais à partir des années 1970. Le pluralisme politique (si limité fut-il) rentrait dans ce cadre. Quant au domaine syndical, son pluralisme sera total et s'inscrit dans le cadre des lois et règlements du pays.

Ainsi, autant que pour les employeurs, que nous prenons pas en compte dans ce travail, les travailleurs jouissent d'une liberté totale d'adhésion au syndicat de leur choix. Cette liberté s'est traduite par l'existence de plusieurs syndicats : plus d'une centaine⁹. Cet état de fait semble être l'expression de la vivacité de l'exercice de cette liberté publique. C'est juridiquement exact parce que, aussi bien pour la création

⁹ Le 24 octobre 1983 a été délivré le récépissé n° 116 à l'Union des Travailleurs Indépendants de la SONEES, document du Ministre de l'Intérieur (voir annexe).

(la reconnaissance administrative) que pour le fonctionnement, les conditions sont souples. Mais des difficultés réelles peuvent entamer l'effectivité de cette liberté publique. Car, au-delà des considérations juridiques et légales, les réalités socio-politiques n'autorisent pas à conclure que le syndicalisme est dénué de toutes contraintes. Celles-ci sont d'ordre économique social et politique.

La dimension de la crise multiforme et multidimensionnelle que connaît le Sénégal depuis cette période de relâchement de régime (ce n'est peut être pas une simple coïncidence !) nous semble être un paradigme pertinent pour l'approche de l'exercice des libertés syndicales.

La fin des années 70 sera caractérisée par l'apparition des premiers signes avant-coureurs de la crise économique qui sera attesté par le déficit sans précédent des finances publiques, lequel a rendu nécessaire le plan de redressement économiques et financier (PREF) signé par le Sénégal avec le F.M.I. Tomberont alors les premières mesures d'austérité dont les politiques d'ajustement structurel plusieurs fois reconduites sont le prolongement. Dès lors, la recrudescence des conflits sociaux du travail, la répétition des mêmes revendications pour certaines catégories de travailleurs, l'accroissement du chômage du à des déflations, l'affaiblissement des syndicats et leur crise d'identité » seront les constantes du champ-politique sénégalais durant toute la décennie des années 80.

Nonobstant ce constat, la liberté syndicale est d'une nécessité sociale incontestable. Or, pour bien saisir son sens et sa signification sociologiques et politiques, il convient d'étudier ses fondements juridico-politiques. Lesquels constituent un préalable à l'analyse de l'évolution de la pratique syndicale et les conditions actuelles d'exercice des libertés syndicales pour

cerner en définitive l'impact de la crise sur le syndicalisme c'est-à-dire le syndicalisme réel et les nécessaires adaptations qui doivent être opérées par le mouvement syndical sénégalais.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Ière PARTIE : LES FONDEMENTS JURIDICO-POLITIQUES DU SYNDICALISME

Apparu dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, le syndicat est une forme particulière des groupes sociaux. Ces derniers, qu'il importe déjà de dissocier des simples agrégats statistiques, ne sont pas réductibles à la somme de leur membres. Ils doivent être une réalité en soi et pour soi, avec notamment une influence sur les comportements de leurs membres. Ainsi, la définition se complète selon les auteurs, soit par le critère d'interaction - souvent préféré par les anthropologues - soit par celui-ci de lien commun, conscient ou non - davantage répandu dans la littérature sociologique. Dès lors, dans une définition large, le groupe social sera caractérisé par un niveau d'interaction faible avec un lien objectif ; tandis que, suivant une définition étroite, il se distingue par un niveau élevé d'interaction, ce qui suppose une structuration, une organisation formelle avec un lien subjectif, c'est-à-dire conscient qui unit les différents éléments le composant¹⁰. Avant leur reconnaissance, la dimension de la conscience subjective de groupe caractérisait manifestement les syndicats. La condition ouvrière marquée par l'exploitation capitaliste de l'industrie naissante en était le soubassement. IL a fallu une mobilisation forte aux ouvriers pour acquérir en 1884 en France, la possibilité juridique de donner forme à leur commune conscience de leur statut. Avec la loi du 3 mars 1884 prend naissance de droit syndical qui est une des composantes des libertés publiques.

Or, un des fondements des libertés publiques, c'est de permettre aux populations d'un État donné de trouver dans l'espace public des plages de

¹⁰ Voir : CHARLOT, J. et CHARLOT, M. : « Les groupes politiques dans leur environnement » in GRAWITZ, M. et LECA, J., traité de Science Politique, tome 3, Paris, PUF, 1985, pp : 428-495.

liberté qui leur permettent d'échapper légalement aux nécessaires contraintes de la vie en société ¹¹. C'est aussi pourquoi l'exercice des libertés publiques obéit à un régime rigoureusement organisé. Les libertés syndicales trouvent, elles, leur organisation dans le cadre du droit social dont la naissance et l'évolution ne sont faites au rythme des conflits sociaux dans le capitalisme naissant.

Pourtant, s'il a été relativement facile et tôt pour les ouvriers d'échapper à l'interdiction des corporatismes qui leur déniait le droit de se grouper en association, il n'en fut pas de même pour les fonctionnaires. Ainsi le droit syndical ne leur fut reconnu en France que par la loi du 19 octobre 1946 (article 6) dont le principe se trouve consacré dans la constitution du 27 octobre 1946, celle de la 4ème République ¹². Cette reconnaissance figure aussi dans la constitution sénégalaise du 7 mars 1963. Et pour les fonctionnaires, le statut de la fonction publique (loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires) dispose en son article 7 alinéa 1 : « le droit syndical est reconnu aux fonctionnaires », les modalités pratiques de son exercice étant précisées dans la suite de l'article. Tout comme en France, cette loi a rigoureusement contrôlé le droit de grève qui en est l'expression la plus vivante. C'est donc dire que pour les fonctionnaires, ce qui retardé leur conquête de ce droit en est aujourd'hui la limite principale (supra : note précédente).

Actuellement, dans son élaboration définitive, la liberté syndicale à deux visages : la liberté des syndicats vis à vis de l'État et la liberté des individus à l'égard des syndicats.

¹¹ Les libertés publiques, qui sont des héritages de la Révolution française de 1789, caractérisent les démocraties libérales et les distinguent des régimes totalitaires.

¹² Remarquer l'écart entre les dates de reconnaissance de droit syndical pour les ouvriers et pour les fonctionnaires. Cela traduit la différence des enjeux pour le service public qu'il fallait protéger.

Pour le premier, il s'agit d'une affirmation juridique de la liberté dans la constitution et le fonctionnement des syndicats. Autrement dit, tant que le syndicat se meut dans la légalité, aucun gouvernement ne peut le contraindre à obéir à ses desiderata. Cette exigence de droit n'a pourtant rien à voir avec la réalité des faits si l'on sait que de part sa stratégie de défense et de conquête, un syndicat peut être amené à s'inféoder au gouvernement (ou à un parti politique). Inversement, l'expérience historique a enseigné que des syndicats se sont fait dissoudre en dehors de toute légalité ¹³. Toujours est-il que le principe est consacré et reste d'une grande importance.

L'autre versant de cette liberté est l'absence de contrainte dans l'adhésion à un syndicat. C'est-à-dire, s'il est un droit pour tout travailleur d'appartenir à un groupement professionnel, la non-appartenance est aussi un droit. Claude Albert COLLIARD le traduit ainsi « (...) également il y a absence de liberté syndicale et atteinte à la liberté individuelle quand le groupement syndical est juridiquement obligatoire - la liberté d'association se transformant ici à une obligation de s'associer - ou même quand le groupement syndical cherche à exercer une certaine contrainte à l'égard des individus qui sont en dehors de son sein » ¹⁴. Donc la liberté syndicale obéit au régime général des libertés publiques qui se traduit tant par la liberté de faire que celle de s'abstenir, de ne pas faire. Elle est une faculté.

S'il a fallu du temps et de l'endurance au syndicalisme pour s'ancrer comme une réalité du mouvement capitaliste, l'affirmation de son importance n'a pas tardé. Parce que, l'appréhension des corporatismes, comme on disait en France a perdu de son sens face à la grande capacité du mouvement syndical de canaliser les inévitables conflits qui naissent de

¹³ Voir : le sort de l'UNTS pendant le mouvement social 68-69.

¹⁴ COLLIARD, C.A., Libertés publiques, Paris, Dalloz, 1989, p 800.

l'organisation du travail entre employés et employeurs. S'il en est ainsi, c'est que la raison d'être du syndicalisme relève d'une triple fonction de représentation des intérêts, de production de la solidarité et surtout de régulation des conflits. Par la reconnaissance légale des syndicats, les travailleurs obtiennent désormais l'opportunité et le moyen de se faire représenter auprès des pouvoirs publics pour défendre leurs intérêts sans cesse menacés par la logique d'accumulation du profit dans la capitalisme. Du coup, ils prennent conscience de ce que peut représenter la solidarité pour une catégorie sociale dont le salut ne peut provenir que du regroupement. Pour les employeurs aussi, le syndicat devient l'interlocuteur par l'intermédiaire duquel ils instaurent le dialogue avec les travailleurs. Si bien que le droit syndical s'est imposé comme une liberté fondamentale, un droit de l'homme doté de la vertu d'une idée forte. Dès lors, il convient d'étudier les fondements juridico-politiques à travers ses deux versants. D'abord, il s'agit de montrer que les libertés syndicales sont le versant social des libertés publiques (chapitre I) et jouent de ce fait une fonction irremplaçable, avant d'analyser leur importance en tant que liberté publique de la participation (chapitre II).

CHAPITRE 1 : UNE LIBERTÉ PUBLIQUE DU SOCIAL

En tant qu'institution de droit social, les syndicats sont des moyens d'exercice des libertés publiques propres au monde du travail ; c'est en cela que le syndicalisme est une liberté publique du social. Il s'agissait, en la consacrant, de faciliter la structuration des rapports sociaux du travail, en cristallisant le besoin d'organisation à travers les organes dotés de la personnalité juridique ayant une certaine reconnaissance d'utilité publique. Ce statut des organisations syndicales est largement conformes à leurs fonctions sociales. Celles-ci exercent dans les deux dimensions

complémentaires de la vie sociale. C'est d'abord la dimension des rapports entre acteurs sociaux. Dans le cas d'espèce, entre travailleurs et employeurs les relations sont inéluctablement conflictuelles parce qu'elles mettent en présence ceux qui, pour reprendre la terminologie marxiste, détiennent les moyens de production et ceux qui n'ont que leur force de travail à vendre. Cette contradiction que crée le salariat entre le profit et le salaire conditionne, non seulement, l'existence des syndicats, mais mieux encore en fait un élément indispensable de réduction des conflits sociaux. En effet, le bouillonnement social qu'engendre l'éclosion du mouvement ouvrier avait besoin d'être pris en charge pour empêcher un blocage de la machine économique du à un mouvement incontrôlable parce que organisé. C'est en cela que le syndicalisme peut être considéré comme un mécanisme de régulation des conflits sociaux parce que les employeurs n'ont plus en face une multitude disparate et décidée à en découdre mais un groupe structuré.

Ensuite dans leurs rapports internes, les travailleurs salariés ont besoin de s'organiser tant pour disposer d'une parade suffisamment forte pour répondre aux assauts de capitalisme que pour être en meilleure posture pour reprendre en charge collectivement leurs intérêts commun. De ce point de vue et suivant son versant positif, le syndicalisme est un mécanisme de production de la solidarité sociale.

SECTION I : UN MÉCANISME DE RÉGULATION DES CONFLITS SOCIAUX

Les syndicats relèvent de la catégorie d'acteurs sociaux qu'ont peut qualifier d'unidimensionnels en ce sens qu'il s'agit de groupes ou d'organisations réunissant sur la base d'un critère principal d'appartenance des personnes dont les intérêts sont normalement solidaires. En effet le

critères de création de syndicats est l'appartenance au même secteur ou à la même branche d'activité. Ainsi, du fait de leur participation à la structuration du champ social à travers leur rôle dans le dynamique des mouvements sociaux, ils portent bien ce qualificatif d'acteurs sociaux.

Pour mieux saisir la portée des syndicats dans le contexte de la société industrialisée, il convient de rappeler que leur existence a contribué à invalider rétrospectivement l'une des prévisions de la théorie marxiste. Car si celle-ci avait conclu à l'avènement de la société socialiste, par le renversement du capitalisme inévitablement, c'est que, entre autres facteurs, elle avait sous-estimé ou insuffisamment pris en compte l'importance qu'allaient prendre par la suite des syndicats dans la régulation du marché du travail et des rapports du travail. Et on peut admettre avec le Seymour-Martin LIPSET que « Marx était dans l'erreur lorsqu'il considérait les syndicats et les partis ouvriers comme les promoteurs des tensions révolutionnaires »¹⁵. Ainsi qu'il est apparu à travers leur activité paritaire et conventionnelle, les syndicats ont empêché la paupérisation de la classe ouvrière, contrairement à ce que prévoyait le marxisme. C'est pourquoi les syndicats ont défié ceux qui croyaient que le marché serait l'unique mécanisme de distribution économique. En réalité ils ont arraché au patronat des décisions qui étaient parfois en faux avec les logiques du marché.

Evidemment s'il n'y avait pas de syndicat, il y'a fort à parier que les rapports du travail n'auraient pas été tels qu'ils sont actuellement (ou plutôt tels qu'ils étaient il y a quelques années) bien que, même non organisé, le monde ouvrier se fût battu pour changer sa condition. C'est justement sous ce rapport que l'organisation du mouvement ouvrier à travers le

¹⁵ LIPSET, S-M. L'homme et la politique, Paris, Seuil, 1963, p 33.

syndicalisme fut un acquis historique. Car elle a permis à la société d'échapper au chaos d'un mouvement social certes inorganisé mais voué à se développer et à prendre de l'ampleur. Ceci donne un sens à ce mot de Pierre ROSANVALLON : « la structuration du phénomène syndical et sa reconnaissance légale - en 1884 a également répondu à une contrainte de régulation sociale. Moyen de « défense » et de « conquête » pour ceux qui ont été les artisans directs de son histoire, le syndicalisme a ainsi été perçu comme un principe d'organisation d'une société d'individus nécessaires pour le rendre plus aisément gouvernable »¹⁶.

Dès lors le droit social va se présenter d'abord comme un droit tutélaire, un droit par lequel la collectivité elle-même se charge de la protection du plus faible vis à vis du plus fort : celle du salarié face à son employeur. Cette protection prend alors une triple dimension :

D'abord, il s'agit d'établir une réglementation qui oblige les rapports juridiques à tenir compte notamment dans ses prescriptions « d'ordre public », c'est-à-dire des dispositions que le contrat ne peut ignorer. En ce sens, la réglementation du travail, dans l'intérêt du salarié, en limite la durée ; en fixe les règles de sécurité et détermine les conditions dans lesquelles l'employeur peut faire usage de pouvoir d'embauchage et de licenciement. Et les syndicats ont ici pour fonction de veiller à l'application stricte de cette réglementation qui n'est que la formulation d'un ensemble des conquêtes sociales que les syndicats ont réalisées tout au long de leur histoire. Aussi sans le respect de cette réglementation, peuvent-ils user des moyens de droit (ester en justice, aller en grève) dont celle-ci les dote .

¹⁶ ROSANVALLON, P. La question syndicale. Histoire et avenir d'une forme sociale, Paris, Calmann Lévy, 1988, 1988, p.97.

Ce droit tutélaire s'exerce, par ailleurs, dans ce cadre particulier par la fourniture d'un certain nombre de prestations sociales aux travailleurs salariés, prestations qui entrent dans l'ensemble générique que constitue la sécurité sociale.

Tous ces mécanismes de protection sont dus à une conquête par le monde ouvrier de la reconnaissance du fait collectif qui est la troisième dimension du droit social. En effet, en permettant aux plus faibles de se regrouper et de s'organiser, on favorise du coup un rééquilibrage du rapport des forces en présence. Car ainsi que le relève Pierre ROSANVALLON, « la législation du syndicalisme s'est insérée dans un processus de la modernisation des rapports liés au constat des insuffisances de la régulation individualiste et segmentée des rapports sociaux que le Code civil impliquait (passage des rapports individuels aux rapports collectifs du travail) »¹⁷.

Pourtant, pas plus que le droit international dans les rapports entre les États, le droit social ne réussit à faire disparaître l'usage périodique de la force. Certains y verront le signe d'une faible institutionnalisation tandis que d'autres considéreront plutôt salutaire que la force n'y soit pas entièrement masquée par le droit. Mais il serait sans doute plus exact de constater qu'il y a une dialectique dans le droit du travail, entre la constitution de la règle de droit et la force de l'usage (voire l'usage de la force).

Toutefois, la logique de la démarche juridique et du contexte socio-politique dans lequel elle se trouve immergée parvient à transcender cette contradiction. Le droit social s'y attèle à partir de deux concepts fondamentaux : ceux de protection et de dialogue.

¹⁷ ROSANVALLON, P, opus cité, pp : 113-114.

On arrive ainsi à la seconde orientation, celle qui va dans le sens de l'institutionnalisation du dialogue social. A coté de l'approche tutélaire, c'est l'approche pacificatrice et conciliatrice. C'est l'idée forte que les problèmes pourront être aplanis convenablement si l'on met en présence, dans un cadre approprié de dialogue, les représentants des différents groupes sociaux concernés en l'occurrence les syndicats le patronat et / ou le gouvernement. C'est tout le sens du concept de partenaires sociaux qui sert à désigner des adversaires virtuels et parfois actuels. Cette institutionnalisation du dialogue social s'opère de trois manières :

Il s'agit, tout d'abord, d'instituer de multiples comités, commissions et organisations divers où se retrouvent, à des niveaux et pour des objectifs différents, les partenaires sociaux. Ensuite, aux interlocuteurs ainsi mis en présence est attribué le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions qui, le cas échéant, s'imposent même à d'autres qu'eux. L'exemple type de cette formule est celui des conventions collectives par lesquelles organisations syndicales et patronales peuvent fixer certaines règles relatives aux salaires, aux conditions de travail, aux garanties sociales, etc.

Enfin, et c'est son degré supérieur, l'institutionnalisation peut se traduire par la création de collectivités nouvelles dotées de pouvoirs propres et dans lesquelles les représentants des groupes et organisations coopèrent organiquement d'une manière permanente. Tous ces procédés d'institutionnalisation du dialogue par la mise en présence des protagonistes des rapports du travail contribuent à prévenir les conflits sociaux et du coup les réduisent sensiblement. Sous ce rapport la crainte des syndicats qui avait retardé leur avènement est rétrospectivement vidée de tout fondement. C'est pourquoi Pierre ROSANVALLON est fondé à affirmer que « (...) l'existence des syndicats a également permis de contribuer à la modification

des conditions de l'interaction Etat-société, en faisant du « social » une catégorie nouvelle de la gouvernabilité des sociétés modernes »¹⁸. En effet, la nécessité de cette interface entre les éléments épars et incontrôlables s'affirme comme une condition même de l'intégration sociale voire politique. Ainsi, la culture de la conquête et de la revendication, qui s'acquiert avec le temps, articule à la fois les éléments d'une sociologie, d'une économie et d'une morale implicites. La dimension sociologique révèle la partage de la société en deux camps antagonistes mais non irréductibles au demeurant. L'économie pose l'existence d'un surplus virtuellement disponibles pour la redistribution dans le processus d'accumulation. La morale traduit quant à elle la justesse et la légitimité de la revendication syndicale.

Ces trois dimensions articulées par la culture du syndicalisme aboutissent à l'acceptation du caractère naturel de la régulation des conflits sociaux par l'existence des syndicats ; ce qui favorise l'intégration sociale et politique par l'expression des différences et des contradictions contenues dans les limites raisonnables. En ce sens, l'idée de Pierre ROSANVALLON pose clairement l'enjeu réel pour l'État de l'existence des syndicats « le développement du syndicalisme en tant que fonctionnaire du social apparaît ainsi comme une nécessité du point de vue de l'État lui-même. Que l'on songe par exemple à ce qui se passerait si tous ces organismes sociaux disparaissaient soudainement : le déficit de légitimité de l'État serait condamnée à étendre considérablement son champ d'intervention. C'est la raison pour laquelle tous les gouvernements ne manquent pas d'affirmer qu'ils sont favorables à des syndicats forts. S'ils peuvent redouter, et parfois critiquer avec virulence, l'action syndicale, ils savent le vide que créerait

¹⁸ Opus cité, p114.

leur absence comme agence sociale »¹⁹. D'ailleurs, les régimes politiques les plus fermés parce que totalitaires ne mettent-ils pas à profit l'existence des syndicats ? Ils leur accordent une reconnaissance, juste pour s'offrir des soutiens en intégrant une frange importante de la population dans le système politique.

Ainsi, la liberté syndicale contribue grandement à la consolidation de la démocratie. En situation normale, les syndicats constituent un support d'intégration entre partenaires - adversaires dans la structuration du consensus minimum vivable alors qu'en cas de pathologie, la discorde qui naît reste tout de même contrôlable.

En définitive, le syndicalisme se pose en véritable soupape de sûreté. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le patronat, dans les grands États industrialisés où les rapports de travail sont en permanence tendus, appelle de ses vœux l'avènement de syndicats forts qui soient en mesure de contenir la dynamique sociale dans les situations critiques. Yves SABOURET, alors vice-président directeur général de Hachette, l'indiquait clairement en ces termes « Quand la tempête économique et sociale fait rage, l'absence d'interlocuteur à la fois représentatifs et suffisamment forts pour négocier des solutions et les faire accepter constitue un handicap qui peut déboucher sur des risques mortels. L'affaiblissement syndical n'apporte au patronat qu'un confort illusoire qui se transforme en péril grave à la première crise sérieuse »²⁰.

Cette fonctionnalité des syndicats ne se limite pas aux relations entre les salariés et les employeurs, qu'il s'agisse du patronat ou du gouverne-

¹⁹ Opus cité, 115

²⁰ SABOURET, Y., « Le point de vue d'un responsable d'entreprise » in Pouvoirs, N°26, 1983, pp. 97-98.

ment. Dans le cadre des rapports internes aux salariés, elle se traduit par une prise en charge collective des intérêts communs.

Cet aspect du syndicalisme qui est déjà connu à travers le mutualisme exprime la production de la solidarité sociale entre individu relevant d'une même condition.

SECTION 2 : UN MECANISME DE PRODUCTION DE LA SOLIDARITE

A la deuxième moitié du XIXe siècle, au moment de sa naissance, le syndicalisme répondait à un double besoin. D'abord, pour la classe ouvrière se posait avec acuité la mise en place d'un contrepoids au pouvoir des capitalistes ; parce que, quoique nombreuse, elle restait impuissante face au seul capitaliste, lequel dispose de moyens importants qui influençaient fortement leurs rapports de force. Dès lors, l'on peut dire que la solidarité négative (parce que oppositionnelle) qui en découle à l'intérieur des travailleurs, précède et détermine l'avènement du syndicalisme. Mais entendue sous son aspect positif, on est tenté de se poser la question de savoir qui de la solidarité ou du syndicalisme est cause ou effet. Cette question (qui recoupe celle de la poule et de l'oeuf) ne nous semble pas être d'un grand secours. Toujours est-il que, d'évidence, le syndicalisme évoque au moins l'idée de solidarité.

Au-delà de la perspective de défense, il s'agissait essentiellement de combler les carences du système économique dont les mécanismes de production et de distribution marginalisaient la classe ouvrière. Ainsi la solidarité est née en tant que discours qui impliquait alors une représentation nouvelle du lien social et politique. Celle-ci débouchait sur une transformation en profondeur de la gestion du social, parce que la référence à la solidarité

envisage la reconstitution du tissu social déstructurée par les contradictions du système économique. Et ceci, à travers une double expression.

A ses origines, le syndicalisme s'exprimait à travers le mutualisme. Celui-ci, est une doctrine économique et sociale, mais aussi une pratique fondée sur la prise en charge directement et collectivement par les travailleurs de certains besoins que le système capitaliste défectueux ne permettait pas d'assumer convenablement. D'ailleurs, à en croire **J.CHEVALIER** et **D.COCHART**, cette solidarité était pensée en termes essentiellement politiques comme une dimension de la pratique révolutionnaire et comme un défi au pouvoir en place²¹.

Pourtant, pas plus que les syndicats, les mutuelles ouvrières ne furent facilement acceptées ni reconnues. En effet les lois de Chapelier en France visaient à la fois "les coalitions et aussi toute modalité d'entraide collective." Il leur faudra attendre la Deuxième République et le Second Empire pour l'acquisition de leur premier statut juridique. Faut-il d'ailleurs rappeler que les mutuelles ouvrières, dont l'idée a aussi donnée naissance à la forme syndicale, ont été reconnues bien après celle-ci, précisément 14 années après. Selon les auteurs précités, « à la différence des syndicats « eux nés républicains », selon l'expression de Madeleine Rabérioux, un soupçon de cléricisme, relativement injustifié (...) pèse sur les groupements mutualistes²² ».

Néanmoins, une fois reconnue, la mutualité devient un élément régulateur de la question sociale en milieu ouvrier. Cependant sa fonction dans ce domaine se révélera si importante que, d'institution exclusivement ouvrière,

²¹ - Voir Jacques CHEVALLIER, Dominique COCHART (eds) : La solidarité un sentiment républicain ?, Paris, PUF, 1992.

²² Voir Bernard GIBAUD « le mutualisme, ferment du solidarisme républicain » in opus cité, p.81.

avant 1848, elle sera interclassiste à la fin de l'empire. Mais mieux encore, l'idée sera récupérée par le pouvoir politique qui lui donne une dimension nationale. En effet, la mutualité était un moyen de prendre en charge de manière communautaire certaines préoccupations que connaissaient les ouvriers dans le travail aussi bien que dans leur carrière. Elle remplissait une fonction de socialisation des risques du travail et des incertitudes de fin de carrière.

Aujourd'hui, la solidarité des travailleurs se manifestent par la lutte contre la dégradation de leur pouvoir d'achat : c'est sa dimension restreinte. Mais dans sa manifestation extensive et élargie, elle se traduit par l'action pour l'emploi, sa consolidation et surtout sa création en nombre suffisant. Sur ce terrain du chômage l'engagement des syndicats est des plus actuels. Déjà, en occident, la réduction du temps de travail, dont l'idée ne date pas d'aujourd'hui²³ est une des solutions envisagées aussi bien par les hommes politiques que par les syndicats, bien que soit dans les modalités différentes c'est dire donc que la solidarité des syndicats déborde le cadre des travailleurs pour s'adresser à toute la société. Toutefois cette large vision n'est que normale car le chômeur qui retrouve (ou obtient) un emploi est un militant virtuel. Cette centralité du syndicalisme font que Sociologues, historiens et politologues lui accordent une dominance dans le mouvement social de la société industrielle²⁴.

Par ailleurs, cette exigence de solidarité se manifeste sous d'autres formes. Il en est ainsi de la clause de "l'union shop" ou du "closed shop" qui

²³ - Déjà en 1981, Edmond Maire alors Secrétaire Général de la CFDT, en parlait. A l'occasion d'un grand jury RTL. Le monde, à la question : "cela veut-il dire travailler moins et gagner moins pour que quelqu'un d'autre puisse travailler ?", il répondit oui "N'est-ce pas une attitude beaucoup plus positive et beaucoup plus révolutionnaire pour un militant que de se battre pour créer de l'emploi pour un jeune chômeur plutôt que de se battre pour défendre intégralement les acquis salariaux de ceux qui ont aujourd'hui un bon salaire et un emploi" Le Monde 15 Décembre 1981, P.44.

²⁴ - TOURAINE, Alain : Pour la sociologie, Paris, Editions du Seuil, 1974.

permettent à un syndicat de salariés de se réserver le monopole de l'embauche et d'obliger les salariés à cotiser au syndicat pour accéder à l'emploi. Cette pratique existe aux Etats- Unis, en Grande Bretagne et chez les dockers Français. Le syndicat absorbe ainsi la liberté des travailleurs et leur impose une solidarité obligatoire avec les intérêts qu'il a définis comme étant ceux de la classe ouvrière dans son ensemble.

Aussi, les syndicats prennent-ils en charge des fonctions de service (coopératives de consommation, d'habitat, etc...) qui renforcent la solidarité de leurs membres et fondent en même temps leur légitimité.

Enfin, la cessation collective du travail pour des motifs qui peuvent être lié à un seul travailleur indique l'étroitesse des liens que le syndicat contribue à forger entre adhérents et qui signifie qu'au-delà de ses dimensions matérielles, la solidarité recouvre une notion, un concept purement moral et qualificatif. En effet, le phénomène syndical, dans des années de rayonnement était le facteur de cristallisation d'une solidarité positive à travers le sentiment d'unité et de cohésion fortes que ressentaient les ouvriers à l'exclusion de toute autre catégorie.

Ce séparatisme social est l'essence même de la conscience de classe et la base sur laquelle s'est édifié le syndicalisme. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'effacement de la représentation du social en terme d'extériorité a mis en mal et fragilisé le système de valeurs sur lequel reposait le syndicalisme. Ce qui repose plus que jamais la question de la solidarité, car "la force morale du syndicalisme tenait pour une large part à son identification presque naturelle avec les principes de la solidarité et de l'équité " ²⁵

²⁵ - Jacques CHEVALLIER, Dominique COCHART (eds), opuscité, P. 171

Les libertés syndicales se seront ainsi révélées d'une nécessité évidente dans le contexte du développement industriel (de massification du salariat) et de complexification des rapports sociaux du travail. La double fonction de régulation des conflits sociaux et de production de la solidarité achève de les légitimer et en fait un facteur d'équilibre social que toute analyse de la société et de l'espace socio-politique doit fortement prendre en considération. En effet, on peut se demander ce que serait devenue la société face aux contradictions nombreuses et permanentes du capital et du travail sans la solidarité interne des acteurs du travail et le dialogue social régulateur qu'elle induit. En ce sens qu'il participe de la gestion du social, le syndicalisme est une liberté publique du social.

Mais, la société est aussi et surtout un champ politique qui réalise la rencontre et la conciliation des intérêts divers et divergents à travers l'établissement d'un pouvoir médiateur. Or dans leurs rapports avec ce pouvoir politique, les salariés, tout comme du reste les autres composantes de la société, cherchent toujours à faire partager leurs vues par le biais de la participation.

CHAPITRE 2 : UNE LIBERTE PUBLIQUE DE LA PARTICIPATION.

Les libertés syndicales sont, de par leur caractère économique et social, un moyen d'institutionnaliser et de contrôler les conflits dans la société en mouvement et ce, par la possibilité de revendication et de défense d'intérêts qui sont en permanence sous menace. Mais au delà de la défensive, la forme syndicale s'impose comme une force offensive et conquérante qui anticipe pour promouvoir les intérêts dont elle est garante. Elle se trouve ainsi obligée d'intervenir dans l'espace public au moyen de la participation.

Nous entendons la participation dans le sens d'une association des acteurs aux différentes phases (ou à l'une quelconque) du processus devant conduire à la décision. Elle renvoie aux concepts de responsabilité et de responsabilisation qui postulent que les acteurs du champ social sont capables de s'impliquer dans la conduite des affaires les concernant. Dans le domaine purement politique, la modalité par excellence de la participation est le vote qui est une des expressions de la démocratie.

Pourtant, si le vote est une participation au premier degré car concernant le choix des hommes qui dirigent la collectivité, au second degré la participation porte sur le contenu des politiques de la collectivité. Les syndicats s'inscrivent dans ce cadre du fait de la nécessité de concilier les intérêts qui composent la société.

La participation des syndicats à la dynamique sociale fonctionne à un double niveau. Le premier concerne l'évocation des politiques publiques susceptibles d'être menées. Ils deviennent l'écho des travailleurs et apparaissent comme une structure d'expression de leurs demandes. Le second niveau se révélera le plus élevé et concerne la participation directe des syndicats dans l'élaboration des politiques qui affectent les conditions de leurs membres. Ils s'y prennent en tant que structures de représentation socio-professionnelle.

SECTION 1 : UNE STRUCTURE D'EXPRESSION DES EXIGENCES DES TRAVAILLEURS.

Reprenant un concept de David Easton, on peut dire que la société politique s'apparente à un système dont le centre se trouve être le gouvernement qui prend en charge, comme qui dirait schématiquement avec cet auteur, "

l'allocation autoritaire de valeurs"²⁶. Or, ce système politique se trouve immergé dans un environnement dont il subit les influences par la dialectique des inputs/outputs ²⁷.

Les outputs correspondent à ce que l'on pourrait appeler la production finie, les résultats du système à l'instar d'une usine qui produirait de l'huile à partir de l'arachide comme matière première. Celle-ci est représentée dans le vocabulaire de Easton par les inputs qui alimentent le système politique dans sa fonction d'allocation de valeurs ou de produits politiques. Les inputs sont alors constitués par deux catégories d'éléments de nature différente. Les demandes ou exigences, qui sont les résultats désirés que les acteurs adressent au système, peuvent être définies avec Easton comme " l'expression de l'opinion qu'une allocation relative à un objet déterminé devrait ou ne devrait pas être faites par les responsables " ²⁸.

L'autre catégorie d'inputs est constituée par la contrepartie des demandes à savoir les soutiens que les acteurs politiques apportent au système politique.

En tant qu'un ensemble d'éléments interdépendants, la logique du système veut que dans le fonctionnement de celui-ci chacune de ces fonctions corresponde à un ou plusieurs acteurs. Les syndicats s'intègrent comme acteurs centraux dans l'étape fonctionnelle d'expression des exigences des travailleurs. En effet, il s'agit pour eux de formuler sous une forme expresse ou diffuse les mesures que ces derniers souhaitent voir prendre en leur faveur.

²⁶ - Cité par R-G Schwartzberg : Sociologie politique, Paris, Montchrestien, 1991 P. 92

²⁷ - Voir EASTON, David : A Systems Analysis Of Political Life, New York, 1965 et tous les ouvrages de Sociologie Politique.

²⁸ - EASTON, D. Opuscité, voir P.G. SCHWARTZENBERG. Sociologie Politique Paris, Moutchretien, 1991, P.94

Ceci peut se manifester sous une forme positive par la réclamation d'une décision favorable tout comme il peut se manifester négativement par l'opposition à une décision défavorable. On le traduit souvent par l'expression contribution aux décisions et aux non-décisions publiques ou à leur mise en agenda.

Les syndicats s'y prennent par le recours à leur activité de pression et par l'investissement de l'espace public et étatique. Ils agissent donc en courroie de transmission entre les travailleurs et les décideurs localisés dans l'entreprise ou à un niveau supérieur en l'occurrence le gouvernement.

Le syndicalisme sénégalais étant dominé par les intellectuels c'est à dire les couches instruites dont les enseignants dans le secteur desquels la syndicalisation est la plus élevée, le syndicalisme enseignant nous semble être un lieu assez bien situé pour l'appréciation de la dynamique d'expression des exigences.

Or à ce niveau, deux événements majeurs semblent être appréciables à plus d'un titre. Il s'agit des réformes intervenues dans le secteur de l'éducation, qui peuvent être distinguées, suivant leur niveau d'intervention, entre la réforme de l'éducation et de la formation connue sous le nom des états généraux de l'éducation et celle de l'enseignement supérieur.

Dans ces deux exemples, la place que le SUDES en 1983 et le SAES en 1992 y ont prise du point de vue du principe est tout à fait remarquable. Déjà en 1981, la nomination d'un enseignant et ancien syndicaliste qu'est le professeur Iba Der THIAM à la tête du ministère de l'éducation nationale était analysée comme un appel du pied aux syndicats enseignants de la part du gouvernement.

Aujourd'hui, d'une manière générale, les syndicats tentent de dépasser le corporatisme étriqué consistant à privilégier les revendications simplement salariales et inscrivent leurs actions davantage dans une dynamique macro-sociale, leur place la société en mutation plutôt que dans l'entreprise. en cela ils cherchent à compter réellement dans le mouvement social. Cependant quoi qu'ils veuillent dépasser le corporatisme étroit, la réalité demeure qu'ils sont des organisations socio-professionnelles et à ce titre, ils ont un rôle important à jouer dans la représentation des intérêts dont ils sont dépositaires.

SECTION 2 : UNE STRUCTURE DE REPRESENTATION **SOCIOPROFESSIONNELLE**

Dans leurs stratégies de prise en charge des intérêts des travailleurs les syndicats ne se limitent pas à l'expression informelle ou diffuse de leur demandes dans l'espace public. Leurs actions prennent de plus en plus des contours plus formels par la représentation reconnue et objectivée des intérêts socio-professionnels auprès des pouvoirs publics.

Selon Michel OFFERLE ²⁹ représenter c'est exprimer (à tous les sens du terme) c'est aussi traduire, faire silence, déposséder, signifier une absence et agir une présence. Dans le cas des syndicats, elle se traduit par l'acceptation de participer à certaines fonctions gouvernementales de conception et d'élaboration des décisions qui affectent directement ou indirectement les catégories socio-professionnelles qu'ils représentent. Ceci est la manifestation d'une nouvelle modalité d'expression du lien professionnel qui prend en compte la dimension de la responsabilité des acteurs sociaux en les impliquant dans la gestion des affaires les concernant.

²⁹ - Voir Sociologie des groupes d'intérêts, Paris, Montchrestien, 1994.

En France, par exemple, Pierre ROSANVALLON relève que les syndicats siègent dans une trentaine d'organismes au niveau d'un département et dans une centaine au niveau national. Au Sénégal, les syndicats des travailleurs, au même titre que les syndicats patronaux et les autres organisations constitutives du mouvement social, sont représentés dans plusieurs organismes de consultation. Ainsi, au Conseil Economique et Social qui est une institution chargée par la constitution sénégalaise en son article 88 d'assister le Président de la République dans la conduite de la politique économique et sociale du pays, siègent des représentants des syndicats qui agissent la présence de leurs intérêts. Dix sièges, certes insuffisants, leurs sont attribués au prorata de leur représentativité.

En fait, la représentation socio-professionnelle correspond à un prolongement de la démocratie politique dans le champ socio-professionnel. Au Sénégal, les conseils municipaux et ruraux et les comités économiques et sociaux des futures régions sont tous ouverts à la représentation des intérêts socio-professionnels. C'est aussi le cas du conseil supérieur de la Fonction Publique, organisme consultatif prévu par l'article 18 du statut général des fonctionnaires, loi 61-33 du 15 Juin 1961.

"Nous ne pouvons plus avoir la Monarchie dans l'entreprise quand nous avons la République dans la société". Cette formule de Marc Sanguier (fondateur du mouvement le "sillon") prononcée au début du XXe siècle, que rapporte P. ROSANVALLON³⁰ traduisait déjà l'exigence de démocratie à l'échelle des entreprises qui étaient la préoccupation des syndicats. Si on considère le nombre croissant d'organismes dans lesquels les travailleurs sont

³⁰ Voir la question syndicale, Paris, Calmann-Lévy, 1988, p.127.

représentés tant dans l'entreprise qu'au niveau national, on peut penser que cette exigence est aujourd'hui une réalité vivante.

CONCLUSION

L'existence ou la reconnaissance des libertés publiques et leur exercice effectif sont l'un des baromètres de la liberté (avec grand L) dans un pays et permettent de jauger le niveau de démocratie dans un Etat donné. Dans leur diversité - libertés philosophiques et religieuses, liberté de circulation, d'association, de réunion, d'information, etc. - elles traduisent la fin de l'arbitraire et rendent de ce fait acceptable l'idée d'un pouvoir qui soit unique et transcendant.

Mais, si les autres libertés publiques sont des conditions d'instauration du régime démocratique, la liberté syndicale contribue, elle, pour beaucoup à sa force et sa pérennité. C'est ce que nous avons tenté de montrer à travers sa fonction de régulation des conflits sociaux dans le cadre des rivalités d'intérêts auxquelles se livrent les différents protagonistes de l'économie moderne. Aussi, la participation qu'elle rend possible par l'expression des attentes des travailleurs et leur représentation dans les différentes instances de décision (ou d'inspiration des décisions), témoignent clairement de l'ouverture de la société à la fois à la confrontation libre des intérêts et à la possibilité de les concilier voir de les agréger.

De ce point de vue l'importance des libertés syndicales, aussi bien pour les sociétés développés à la complexité desquelles correspond une grande

fréquence des conflits sociaux du travail que pour les pays sous développés dont l'insuffisance du niveau de développement constitue une source féconde de contradictions, n'est plus à démontrer.

Cependant, si tous les syndicats de tous les pays remplissent toutes les fonctions que nous avons relevées, la manière pratique de le faire varient en fonction des pays, des secteurs d'activité socio-économique et des conjonctures socio-politiques. Le Sénégal n'échappe pas à cette règle, loin s'en faut. Il s'y ajoute que le passé est d'un impact très lourd sur la configuration actuelle du syndicalisme, si bien que pour comprendre celle-ci, il semble tout à fait indiqué d'ouvrir une page d'histoire pour rappeler l'évolution de la pratique syndicale.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

DEUXIEME PARTIE :

L'EVOLUTION DE LA PRATIQUE SYNDICALE

La rencontre entre les groupes d'intérêt en particulier les syndicats et les structures étatiques s'est réalisée historiquement de manière très différente selon les pays voire selon les secteurs d'activité économique. Ceci a des conséquences sur la nature des rapports qu'ils entretiennent. Ainsi, suivant la récurrence de la confrontation ou de la coopération, on peut distinguer avec Alain TOURAINE le "syndicalisme d'intégration" et le "syndicalisme d'opposition ou de contrôle" ³¹. Celui-ci met en oeuvre une démarche qui privilégie la revendication tandis que celui-là favorise la recherche du compromis et tend à inféoder les syndicats ou gouvernement. Cette opposition est un enjeu de taille qu'avait bien connu le système politique sénégalais naissant en 1960.

Cependant, il convient de souligner que dès le début, la liberté syndicale et son corollaire le pluralisme syndical ont été des réalités au Sénégal. Ils ont été institués par la loi sénégalaise 61-34 du 15 Juin 1961 qui se substitua à celle en vigueur jusque là : la loi de la France d'outre-mer n° 52-1322 du 15 Décembre 1952 portant code du travail. Ils ont été alors des héritages de la colonisation comme du reste l'a été le pluralisme politique. Mais très vite, à partir de 1964, un glissement s'opère de la part du gouvernement qui va

³¹ - A. TOURAINE, A. Pour la sociologie, Paris, Editions du Seuil, 1974, P.149

reconsidérer ces deux acquis en rapport avec la nature de ses relations avec le syndicalisme.

D'abord du point de vue de la doctrine politique, le pouvoir du Président Senghor porte un nouveau regard sur la place du mouvement syndical dans le système politique. En effet, il prône une reconversion économique et sociale, qui devait se traduire par la contribution du syndicalisme à l'accroissement de la production conçue, à juste titre d'ailleurs, comme un passage obligé sur la voie de la construction nationale.

Dans l'Europe du milieu du XIXe siècle, faisait-on remarquer, la production était déjà développée et donc la justice sociale par le partage équitable du revenu national prenait le premier pas dans l'action syndicale. Or, "dans le Sénégal de 1963, soutenait Charles-Francis BRUN, nous avons affaire à un pays en voie de développement, à un pays pauvre. Les objectifs du syndicalisme sont de ce fait renversés. Pour se partager quelque chose, il faut d'abord qu'il y ait quelque chose à se partager"³². Cette analyse traduisait bien la position du Président Senghor et ce postulat aboutit à des tentatives d'unification du mouvement syndical et sa caporalisation dans la perspective de la construction nationale.

Il s'agissait d'une stratégie de contrôle social dans laquelle ses rapports avec le mouvement syndical sont pour l'Etat sénégalais d'un intérêt considérable. Ceci était, au demeurant, valable pour tous les Etats Africains post-coloniaux. Car quelle que fût sa nature civile ou militaire ou son orientation de gauche ou de droite, l'Etat était (est toujours) le premier

³² - BRUN, Ch.F. "Vers l'unité syndicale au Sénégal" in Afrique-documents n° 75 1964, P.206

employeur, si bien que toute revendication salariale prenait les apparences d'une remise en cause de ses options économiques de base.

Ensuite du point de vue juridique, cette doctrine engendra dès 1964 la restriction de la liberté syndicale par la révision de l'article 5 du code du travail consistant à élaguer les termes "de son choix" constitutifs de cette liberté qu'a tout travailleur de choisir entre plusieurs syndicats. Le droit volait au secours de la politique.

Dès lors les conditions d'un syndicalisme unifié et à la remorque du parti-Etat sont réunies. Cette nouvelle logique de fonctionnement du système politico-syndical, connu sous le vocable de néo-corporatisme dominera le champ syndical jusqu'à milieu des années 1970. Toutefois, l'émergence dans le secteur de l'éducation de puissants syndicats qui voulurent compter réellement, parviendra à atténuer les rigueurs du néo-corporatisme et à imposer l'épanouissement du pluralisme syndical avec en arrière plan la libéralisation du régime politique et l'ouverture démocratique.

Ainsi la pratique syndicale a été ponctuée tout au long de la période allant de 1962 au milieu des années 1970 par une alternance entre unification et scission syndicales sur fond de marginalisation des autres syndicats qui ne voulaient pas s'allier au gouvernement ou à l'UPS. Néanmoins, l'avènement simultané du pluralisme politique et syndical va remettre en cause cette configuration qui rétablit un certain équilibre dans les rapports politico-syndicaux.

CHAPITRE I : LE NEO-CORPORATISME POLITICO-SYNDICAL.

Au lendemain de l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale, l'une des préoccupations du pouvoir politique était de parvenir à instaurer et maintenir un climat favorable à la construction nationale. Pour y parvenir, le régime du président Senghor pensait devoir créer les conditions d'une unité nationale et avait alors pu identifier de manière assez classique un ennemi commun contre lequel devait se coaliser tout le pays : le sous-développement. Réaliser l'unification des forces politiques et des forces syndicales sous la coupole de l'UPS participait de cet objectif. Celui-ci était d'ailleurs beaucoup plus affirmé pour les syndicats parce qu'ils représentaient la plus grande menace pour la stabilité sociale. Or, remarque René OTAYEK "contrôler les syndicats, c'est l'assurance d'une paix sociale"³³. Il s'agissait donc de susciter l'unité de tout le mouvement syndical dans le cadre d'une centrale unique avant de placer celle-ci dans le giron du parti dominant de fait.

Le premier objectif était presque atteint dès 1962 avec la naissance de l'UNTS qui représentait la frange la plus importante de la population syndicale, bien que toutefois d'autres syndicats restâssent hors de son cadre. Quant à la deuxième étape, elle connut effectivement un début de réalisation sous une forme qui évoque le néo-corporatisme qui eut cours dans plusieurs Etats industrialisés.

Pour comprendre le sens du concept de néo-corporatisme, il convient de se référer à celui dont il est dérivé : le corporatisme.

D'après Ph. SCHMITTER et G. LEHMBRUCH, "le corporatisme peut être défini comme un système de représentation des intérêts dans le cadre duquel les acteurs sont organisés en un nombre limité de catégories

³³ - Voir : OTAYEK, R : "Syndicalisme et revendication" in Coulon, C et Martin, D.C () Les Afriques politiques, Paris, La découverte, 1991, P. 194

fonctionnelles, obligatoires, disciplinées, hiérarchisées et à l'abri de toute concurrence ; elles sont reconnues et admises (sinon créées) par l'Etat et bénéficient d'un monopole de représentation dans la mesure où elles reçoivent"

34

A la lumière de cette définition, le néo-corporatisme apparaît comme une pratique qui consiste, par l'institutionnalisation de ses rapports avec l'Etat, à donner à un groupe d'intérêt en l'occurrence ici un syndicat un quasi-monopole, une position dominante dans la représentation des intérêts et l'accès à l'espace public. Ce fut le cas pendant longtemps de l'UNTS et plus tard la CNTS.

Pourtant à l'épreuve du temps et de la crise économique l'alliance connut une tension vive et avait même effleuré la rupture, si bien que, aujourd'hui les rapports entre la CNTS le PS et le gouvernement ont pris une forme autre que ce qu'ils étaient. Malgré tout la logique d'intégration reste toujours d'actualité .

SECTION 1 : DE L'UNTS LA CNTS : tensions et rupture

Après l'indépendance, l'UPS dominait largement de champ politique sénégalais avec comme seul adversaire légale Pra-Sénégal, jusqu'en 1966. Il lui fallait trouver un correspondant dans le domaine syndicale aussi pour l'UPS que pour le syndicats avec toutefois des motivations bien différentes. ceci se réalise en partie dès le 30 Avril 1962, suite à la fusion de la CNTCS et l'UGTS qui donna naissance à l'UNTS qui se rapproche de l'UPS au point de cacher la visibilité des autres syndicats. Il faut remarquer aussi qu'elle était prédominante dans l'espace syndical.

³⁴ - Ph. Schmitter, G. Lehmbruch (ed) (1979) Trends toward Corporatist Intermediation, London, Sage, P.13 cité par Pierre Birnbaum "L'action de l'Etat, différenciation et dédifférenciation" in M. Grawitz, J.Leca (ed) : traité de science politique Tome 3, Paris, PUF, P.673.

Auparavant en 1961, le président Senghor tenta d'esquisser en ces termes sa doctrine en matière syndicale "malgré ses services passés, à cause de ces services, le syndicalisme doit aujourd'hui se convertir, en se faisant une idée plus précise de son rôle propre et de ses tâches. Parce qu'il y a, aujourd'hui, des partis politiques bien organisés, et qu'ils représentent, sur le plan de la politique générale, l'ensemble de la Nation, le syndicalisme doit revenir à son rôle naturel qui est avant tout, de défendre le pouvoir d'achat de ses membres »³⁵

Cette approche qui définit bien la fonction des syndicats cache pourtant mal la visée de contrôle et de limitation de leur liberté d'action.

Cependant, les premières difficultés de la centrale unitaire vont apparaître avec la crise de décembre 1962 qui écarta du pouvoir le président du Conseil Mamadou DIA. Cette crise incita une partie de l'UNIS à sortir du mouvement lors du Congrès du 26 mai 1963, soit un peu plus d'un an après sa naissance. En ce moment où l'UNTS est proie au doute, l'UPS affine sa doctrine de contrôle syndical. A la 4^{ème} congrès d'octobre 1963 elle la précise de la centrale syndical. : "il ne s'agit plus de défendre les travailleurs contre un étranger; il s'agit maintenant d'accroître le revenu national, d'assurer que la répartition plus équitable de ce revenu par la protection de tous conformément au maxime "à chacun selon son travail". Ainsi, la nécessité primordiale est d'accroître la production"³⁶ Suivant cette nouvelle précision, la construction nationale devait avoir pour conséquence inévitable une nécessaire limitation des ambitions du mouvement syndical.

³⁵ - voir Senghor, L.S. Nation et voie africaine du socialisme, Paris, Présence Africaine, 1961, PP. 125 - 126

³⁶ - Dakar matin du 12 octobre 1963, P.11, cité par Babacar Diop Buuba : "les syndicats, l'Etat et les partis politiques" in Diop, M.C. Sénégal trajectoires d'un Etat, Paris, Karthala 1992, P. 484.

Or, au gré des recompositions politiques (ralliement à l'UPS d'une fraction du BMS et absorption du Pra Sénégal) et des apparents renforcements de l'UNTS, cette orientation semblait être acceptée. Mais c'est sans compter avec l'hétérogénéité de la composition de la centrale dont les membres ne sont pas des militants ni des sympathisants du parti unique de fait. ceci eut pour conséquence l'émergence au sein de la centrale d'une controverse sur le rôle du syndicalisme ; ce qui révélait que la position de Senghor était loin de faire l'humanité. Ainsi Alioune Cisse secrétaire général de la centrale prônait la collaboration dans l'indépendance, cependant qu'un autre leader Doudou NGOM élabore et défend la thèse de la soumission au parti et au gouvernement. La crise qui éclata en mai 1968.

En effet, à l'occasion de la grève des étudiants et des lycéens, décidée en période d'examen, l'UNTS trouve le prétexte de se mobiliser pour soutenir les grévistes victimes de brutalités policières et pour contraindre le gouvernement à négocier avec eux. Pourtant le champ syndical lui-même était fertile en éléments de crise. C'est pourquoi, au-delà du soutien au syndicalisme étudiant, les travailleurs de l'UNTS ont vite systématisé leur raz-le-bol autour des thèmes de l'inflation et du chômage. Aussi, s'agissait-il pour la centrale de se démarquer du pouvoir et d'affirmer son indépendance ; ce d'autant plus que, si l'on en croit Babacar Diop BUUBA les communistes étaient plein les rangs du syndicat ³⁷.

Face à l'apparence d'inertie du gouvernement et de sa politique du dilatoire, le mot d'ordre de grève générale lancée le 29 Mai fut tellement bien suivi à Dakar que le Président Senghor fut obligé de proclamer l'état d'urgence afin de désamorcer la crise. Les travailleurs n'en ont pas moins conquis une

³⁷ - Babacar Diop Buuba, opus cité.

hausse des salaires et du SMIG, le quel fut relevé de 15 %. Mais très vite, cette conquête se retrouve annulée par une nouvelle flambée des prix.

Le mouvement social reprit alors de plus belle à partir de février 1969 notamment dans les secteurs des postes et télécommunications et les banques.

Quant à l'UPS, le temps semblait être venu pour elle d'en finir avec l'UNTS. les grèves tournantes étaient d'ailleurs qualifiées d'«illégales, déraisonnable et anti-nationales » et finalement de politiques par le président de la République³⁸. Après 11 jours d'état d'urgence, les responsables UPS sont parvenus à faire implorer l'UNTS par une division qui aboutit à la démission de Doudou NGOM partisan du pouvoir. Le syndicat sera achevée par une dissolution et sur ses ruines s'édifie la CNTS créée de toute pièce par l'UPS à sa propre mesure.

Pourtant, pas plus que la défunte centrale, la CNTS ne fut domptée facilement, car elle héritera de la même hétérogénéité et des mêmes enjeux par rapport au gouvernement. néanmoins, l'on peut raisonnablement (et en fait retrospectivement) penser qu'était enfin trouver la voie d'un syndicalisme d'intégration

SECTION 2 . LE SYNDICALISME D'INTEGRATION

"LA PARTICIPATION RESPONSABLE".

Parmi les types de rapports entre syndicats et pouvoir politique et/ou partis politiques, on a relevé à côté du syndicalisme de revendication et de

³⁸ - François Zuccarelli : la vie politique sénégalaise (1940 - 1988), Paris CHEAM, 1988, P.120

contestation un syndicalisme de collaboration dont l'intégration est une variante à un degré supérieur.

Ainsi, dans les rapports entre l'UNTS et puis la CNTS et l'UPS-PS, les faits semblent incliner vers un syndicalisme d'intégration. Ils sont tellement institutionnalisés qu'ils relèvent finalement d'une logique de caporalisation.

En effet, déjà avant le durcissement de ses rapports avec l'UPS et sa dissolution, les statuts de l'UNTS tout comme ceux du parti disposaient que : "tout travailleur membre de l'UPS serait obligatoirement membre de l'UNTS et tout membre de l'UNTS ne pourrait adhérer à un parti autre que l'UPS"³⁹. Ces conditions étaient apparemment infaillibles pour le contrôle de la centrale.

Mais l'expérience des événements de Mai 1968 révèle que paradoxalement cette disposition n'était pas respectée. Car si l'on en croit à Babacar DIOP BUUBA (voir supra) la tension du mouvement syndical en cette période était due pour une part à la présence d'adhérents marxistes. Mais néanmoins cette configuration de leurs rapports ne faisait apparaître l'ombre d'un doute que l'UNTS était intégrée à l'UPS, ce au moins juridiquement. Le droit n'avait pas pu résister longtemps aux dures réalités des faits.

Il fallait donc repenser la forme de liaison que la nouvelle centrale, en l'occurrence la CNTS devait avoir avec l'UPS. Car les mutations politiques rendaient anachronique une telle orientation.

En effet, en 1974 apparaît sur le champ politique un nouveau parti

³⁹ - Magatte Lô : syndicalisme et participation responsable, Paris, l'harmattan, P. 30

politique, le PDS dont la nature (d'opposition ou de contribution) était l'objet d'une controverse. Toujours est-il que son comportement futur ne laissera aucun doute sur son appartenance à l'opposition. Parallèlement, dans le champ syndical, prend naissance en 1976 un nouveau syndicat qui se sera révélé comme une force réelle : le SUDES. Le risque était donc grand pour l'héritière de l'UNTS si on reprenait en l'état les dispositions statutaires organisant les rapports entre l'UPS et celle-ci.

Le président Senghor comprenait bien l'importance de l'enjeu, qui précisait « il était naturel... (qu') à un parti unique correspondît une confédération unifiée et que celle-ci fut intégrée à celle-là. Mais à la parution du PDS, la CNTS s'est adaptée à la nouvelle situation par la réforme des statuts »⁴⁰. Celle-ci donne comme nouvelle disposition la suivante "tout travailleur membre du PS doit obligatoirement adhérer à la CNTS, un membre de la CNTS peut adhérer un parti que le PS".⁴¹ Cette nouvelle modalité du contrôle eut un double avantage. d'abord elle permet de donner à la CNTS un semblant d'autonomie (le thème étant en vogue) en acceptant dans ses rangs des non-PS et de faciliter son recrutement en dissipant son image d'annexe du pouvoir politique.

Ensuite, conséquence logique de ceci, le développement des centrales rivales est gêné puisque celle-ci n'ont plus désormais le monopole du recrutement dans les rangs de l'opposition. La CNTS pouvait ratisser large. Cette habilité, Senghor l'exprime en précisant que "seule la nature du cordon ombilical change, tout le reste ne change pas"⁴². Ce changement de la "nature du

⁴⁰ - G. Martens cité par Mar Fall, Sénégal. L'Etat Abdou Diouf ou le temps des incertitudes, Paris, l'harmattan, 1986, P. 82

⁴¹ - Magatte Lô, opuscité, p.30

⁴² - G. Martens cité par Mar Fall, opuscité, p.30

cordons ombilical” conduisit les partenaires à parler non plus d'intégration mais d'affiliation. Mais nous pensons que ce changement de vocable n'a nullement affecté les structures qui, plus que les conditions de recrutements, donnent forme et contenu rapports PS-CNTS.

Donc cette nouvelle convenance terminologique visait, comme l'avons remarqué, à ouvrir la centrale tout en élargissant l'éventail de son champ de recrutement. En effet plusieurs facteurs permettaient de considérer que le lien reste le même malgré ce renouvellement sémantique.

D'abord sur le registre de l'idéologie ou plutôt de la doctrine, le syndicalisme d'intégration se trouve systématisé à travers le concept de "participation responsable" apparu en même temps que la libéralisation du régime comme remède à la crise socio-économique. De ce concept, le président Magatte LO ⁴³ a donné la définition et l'interprétation les plus complètes. Par la "participation responsable", "l'association du mouvement syndical à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle de l'exécution des plans de développement économique et social doit se traduire par la représentation des travailleurs désignés par les organisations syndicales, à la commission nationale du plan, au Conseil économique ainsi qu'aux délibérations des missions ou instances du parti traitant des questions économiques et sociales et aux conseils d'administration des sociétés para étatiques à but économique et social" ⁴⁴.

⁴³ - Magatte Lô, opuscité, P.146.

⁴⁴ - Magatte LO a été Président du Conseil Economique et Social du Sénégal. Il a été également membre du Bureau Politique de l'UPS-PS, chargé entre 1963 et 1968 des relations avec les syndicats. Avec l'avènement de la "participation responsable" le poste de chargé des

Donc elle est une représentation des intérêts des travailleurs. Elle est aussi une stratégie de limitation voire d'élimination de la grève comme instrument de lutte : « le mouvement syndical doit se convaincre que l'étude des revendications par la voie du dialogue, de la concertation et de l'arbitrage, dans le cadre la procédure légale, au déroulement de laquelle la participation de techniciens et de magistrats apporte toutes les garanties de compétence et d'objectivité est à coup sûr plus payante que le recours anarchique à la grève »⁴⁵. Mais elle est surtout, évidemment objectif non avoué et d'ailleurs indicible pour le gouvernement, une "idéologie de contrôle des ouvriers par excellence"⁴⁶. Car dans ces conditions, Hessling GERTI a raison de dire que "la politique de la centrale syndicale est entièrement assujettie à la politique du parti au pouvoir"⁴⁷.

Par ailleurs, dans le domaine des structures, la participation responsable se traduit par un rattachement de la CNTS aux structures du PS dont elle est,

relations avec les syndicats deviendra : chargé de la liaison avec la CNTS.

⁴⁵ - Idem, P. 118

⁴⁶ - Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Le Sénégal sous Abdou Diouf, Paris, Karthala, 1990, P.233

⁴⁷ - Hessling GERTI. Histoire politique du Sénégal, Paris, Karthala, 1985, P.334

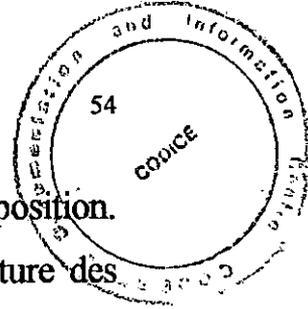
au même titre que le mouvement des jeunes ou des femmes, un organe affilié. c'est d'ailleurs en cette qualité que son secrétaire général siège de droit au bureau politique du PS. Il s'y ajoute en outre que un des secrétariats de la même instance est toujours chargé des relations avec la centrale.

Enfin, depuis 1978, la CNTS a droit à une quote-part sur la liste PS des candidats à la députation. Ainsi, le syndicalisme d'intégration semble être solidement ancré dans les rapports entre le parti majoritaire et le syndicat majoritaire. Une doctrine systématique dont le fonctionnement est clairement décrit par les leaders du parti et entièrement assumée par les leaders de la centrale, une liaison organique bien structurée. Tels en sont les piliers.

Cependant, dès 1983, les contingences nées de l'hétérogénéité de la CNTS vont mettre à rude épreuve ce dispositif. En effet en 1983, Madia DIOP, ancien membre du PRA-Sénégal et de la défunte UNTS, sortit de l'ombre et porta le drapeau des contestataires qui s'insurgeaient contre une certaine léthargie de la centrale. Porte-étendard du « nouveau syndical », cet « ancien cégétiste non reconverti, habitué à un syndicalisme revendicatif et à une forme de lutte radicale » Madia DIOP s'opposa à Babacar DIAGNE « fils spirituel de l'UPS, conservateur discipliné »⁴⁸ qu'il bat à 59 % des voix. Selon M. LO, la victoire M. DIOP et le départ de M. DIAGNE étaient dus à la coalition entre la tendance du nouveau et les syndicats favorables à l'opposition, en particulier ceux du PIT.

Donc, devenu Secrétaire Général de la CNTS, au demeurant contre la volonté du PS, Monsieur DIOP entreprit de mettre en oeuvre son projet de rénovation de la confédération. Il se montra dur contre le pouvoir et tenta de

⁴⁸ - Magatte LO, opuscité, P.72



rompre avec le PS en pronant un syndicalisme de combat et d'opposition. Cependant, cette entreprise se révéla irréaliste compte tenu de la nature des liens qui unissent les deux organisations et surtout des conditions dans lesquelles la centrale fut créée en 1969 (presque par l'UPS). D'ailleurs dans sa prétention à vouloir libérer le syndicat de l'emprise du PS, le nouveau secrétaire général de la CNTS s'est heurté à d'innombrables obstacles visant à le destabiliser. C'est ainsi que le 20 Juillet 1984 de violentes bagarres opposèrent ses partisans à un groupe de dissidents ; selon lui celles-ci auraient été fomentées par le gouvernement pour précipiter sa chute ⁴⁹. En même temps, le PS cherchera avec succès à contrôler la direction par la création des comités d'entreprise qui ne sont rien d'autre que des relais de ses mots d'ordre à la base ; ce qui permet de contourner la direction confédérale.

Cette instabilité des rapports Etat-PS-CNTS persistera jusqu'au lendemain des élections générales de février 1988, date à la laquelle ils se normalisèrent. Et M. DIOP, qui aurait pu prétendre à un poste de ministre y renonça, mais accepta cependant le poste de vice-président de l'Assemblée Nationale . ce faisant, il échappait au sort des leaders qui l'ont précédé. D'ailleurs M. LO a bien compris cette stratégie, qui remarque fort justement : « il est permis de penser qu'il est plus aisé pour un représentant de la classe ouvrière de se trouver du côté où l'on formule des revendications et doléances que de celui où l'on exécute des décisions, parfois impopulaires quand bien même nécessaires, d'autant que les avantages matériels sont identiques pour les deux fonctions » ⁵⁰.

⁴⁹ - Voici le rapport qu'il en avait fait dans : CNTS, « Livre blanc sur les événements tragiques du 20 juillet 1984 » Dakar, 1984 P. 19 : « Pour réussir de tels actes de bandits de grands chemins, il faut bénéficier des complicités pouvant couvrir les crimes communs et assurer l'impunité de leurs vrais auteurs. Le but visé par ces provocations et ces agressions était de créer des incidents dont la gravité constituerait pour les autorités un prétexte pour mettre la main sur le siège de la centrale, fermer ses locaux, enclencher un processus de désorganisations des syndicats affiliés à la CNTS pour enfin remettre les clefs de la bourse à ces renégats de la classe ouvrière, consacrant la liquidation de la CNTS ».

⁵⁰ - Magatte LO, opuscité, p.36

En définitive, le Secrétaire Général de la CNTS semble aujourd'hui bien assimiler le jeu de la « participation responsable ». Il jouit des avantages tout en esquivant certaines de ses sujétions par la pratique de ce Mamadou DIOUF et Momar Coumba DIOP appellent « un jeu de balancier » qui consiste à se faire passer pour un syndicaliste libre au service exclusif de la classe ouvrière en même temps qu'il tient sauve sa loyauté au PS.

Toutes les péripéties qu'ont connues les rapports entre le PS et la CNTS avant leur apaisement en 1988 sont la preuve que la "participation responsable ne s'est pas imposée aussi facilement que l'espéraient ses promoteurs. En effet combinée avec la crise socio-économique, la diversité d'origines des adhérents de la CNTS n'a pas facilité la domination de la centrale. c'est dire que la révision des conditions d'adhésion à la CNTS est un couteau à double tranchant. Mais au-delà de ses effets sur la CNTS, l'intérêt de la crise dans l'analyse s'apprécie à la lumière du vaste mouvement d'aggiornamento dont le pluralisme politico-syndical n'est pas le moindre aspect.

CHAPITRE II : LE PLURALISME POLITICO-SYNDICAL

L'histoire des rapports entre l'UNTS puis la CNTS et le PS a révélé que la caporalisation des syndicats a toujours été battue en brèche par les syndicalistes qui se sont opposés avec force aux visées hégémoniques et dominatrices de l'UPS-PS. C'est que, la « participation responsable » n'est rien d'autre, à l'expérience, qu'une « version idéologique d'un type de patronage dans les relations Etat-syndicat »⁵¹. Or, le patronage, dans son principe même, traduit une certaine domination du mouvement syndical, sa dépendance par

⁵¹ - Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. *Le Sénégal sous Abdou Diouf*, Paris Karthala, 1990, p. 249

rapport au couple gouvernement-PS, ce qui a pour conséquence logique l'inhibition du potentiel mobilisateur des syndicats. Or, dans le contexte de la crise émergente des années 1970, c'est cela que les travailleurs ont le plus cherché à éviter et surtout à combattre. La crise était, à ce propos, la variable la plus pertinente dans le processus d'adaptation du mouvement syndical. Mais elle ne l'est pas que pour celui-ci. le système politique sénégalais en général semble obéir lui aussi aux contraintes qu'elle lui impose.

En effet, avec la crise économique, l'Etat-providence se retrouve fragilisé, fortement mis en mal au moment où paradoxalement il était l'objet de sollicitations multiples, diverses et croissantes ; le blocage des salaires, la flambée des prix en même temps que la crise du monde rural liée aux sécheresses successives ont cristallisé un malaise social généralisé. Dès lors, le parti unique de fait et la limitation des diverses libertés qu'une certaine abondance avait rendu tolérables devinrent vraiment insupportables pour les sénégalais. Ceci se manifestait par un bousculement du régime, expression d'une demande d'élargissement des canaux d'expression.

Car les rares cadres qu'il y avait, l'UPS, l'UNTS-PS étaient rigides et hermétiques. Si l'on y ajoute la volonté du Président Senghor de se voir décerner un "brevet démocratique" par l'admission de sa formation politique à l'Internationale socialiste, la libéralisation du régime était devenu une option sérieuse mais surtout irréversible.

Enclenchée en 1976 par Léopold S. SENGHOR, elle devait se poursuivre et se confirmer en 1981 avec le multipartisme intégral sous Abdou DIOUF. Mais, déjà la réforme de 1976 sur les quatre courants représentait en soi une grande avancée sur la voie de la démocratisation. La reconnaissance de trois nouveaux partis, en plus du PS (le PDS, le RND et le PAI) n'était pas la seule conséquence de l'élargissement de l'espace politique. En effet, parce que

les travailleurs avaient besoin eux-aussi de s'exprimer ailleurs, dans des cadres autres que celui du syndicalisme d'intégration, de nouveaux syndicaux n'ont pas tardé à se faire reconnaître . Le pluralisme à la fois politique et syndical devenait une réalité du système politique sénégalais. Et, cette coexistence d'organisations partisans avec des organisations syndicales, toutes ensemble hostiles au partenariat PS-CNTS, allait paradoxalement faciliter leur rencontre et leur rapprochement ; accentuant du coup la politisation du syndicalisme.

Cependant, ayant tiré expérience des difficultés de mobilisation qu'ont produites pour la CNTS son intégration (ou son affiliation) au PS, les nouveaux syndicats ont voulu affirmer leur autonomie, bien que plusieurs d'entre eux dussent leur création à des partis politiques. En fait, dans le contexte de politisation (jugée parfois excessive) du mouvement syndical, la revendication de l'autonomie est gage d'une bonne presse devant l'opinion.

SECTION 1 : LA CONSTANTE POLITISATION DU SYNDICALISME

Parler de la politisation du syndicalisme, en termes négatifs ou positifs, peut paraître à première vue une idée saugrenue. En effet, ensemble des faits, doctrines et pratiques liés à l'existence des syndicats dans un secteur d'activité ou plus largement dans une société, le syndicalisme comporte nécessairement des implications politiques en ce qu'il s'intègre dans un dispositif de pouvoir où les salariés, les employeurs et l'Etat-partie et/ou arbitre interfèrent dans un rapport de forces variable. Dans cette perspective, on peut distinguer avec Georges BURDEAU, trois types de syndicalismes. Le syndicalisme opportuniste du type américain, et dans une certaine mesure, du type allemand où la politique ne serait qu'un moyen pour atteindre des fins qui demeurent

professionnelles ; et enfin le syndicalisme dirigeant dont l'autorité des Trade-Unions britanniques a illustré, il y a quelques années, la réussite ⁵².

Pourtant d'aucun des trois on ne peut soutenir raisonnablement que l'absence en la présence de la politique le différencie des autres. On est alors tenté de penser que le syndicalisme et la politique sont voués à aller de pair. Dans une certaine mesure on peut l'admettre, car en fait ils constituent deux réalités idéal-typiques d'une même dynamique sociale et politique.

En effet, la politisation des syndicats et leur rivalité avec les partis politiques, où l'on croit déceler une perversion de l'esprit d'association, apparaît en réalité tout à fait normal dès lors que l'on veut bien considérer ce qui est l'essence même de toute collectivité organisée et en l'occurrence une collectivité de travailleurs salariés.

La représentation de l'ordre social désirable est le fondement même de l'avènement des groupes sociaux et en particulier des syndicats. or, comme le dit le professeur BURDEAU, « tous les efforts des membres d'un idéal qui n'est point encore consacré par l'idée de droit officielle, s'efforceront d'intégrer le but qu'ils poursuivent parmi ceux qu'englobe le finalisme étatique » ⁵³. Et c'est ainsi que, selon lui, par la force des choses, l'action des syndicats prendra nécessairement une signification politique. Ce processus qui fonde la politisation des groupes sociaux et des syndicats apparaît plus précisément dans leur passage (parfois subreptice) de l'action professionnelle à l'action politique. Ceci est d'autant plus probable que l'action politique peut se révéler être le meilleure manière de faire prendre en compte les objectifs professionnels et corporatistes.

⁵² - Voir Georges BURDEAU, *Traité de Science Politique* (2ed) Tome 3, Paris, LGDJ

⁵³ - Georges BURDEAU. *Les libertés publiques*, Paris, LGDJ, 1972, P.212.

La tradition syndicale au Sénégal est, elle, fortement imprégnée de politique, et le contexte de la colonisation en est la cause principale. Et puis, à l'évidence, les conditions de naissance du syndicalisme trouvent leurs origines dans la colonisation, en particulier l'évènement du salariat et l'indigénat. Si bien que l'action syndicale s'adressait directement à tout un système politique, celui de la colonisation et donc était congénitalement prédisposée à une orientation politique. Il n'est que de rappeler la place que les syndicats prirent à tous les événements politiques liés à la composition et à la recomposition du mouvement nationaliste, parce que les travailleurs dont ils représentent les intérêts sont au coeur de ce que Georges BALANDIER appelle "fait colonial".

Ainsi syndicats et partis politiques sont apparus en étroite articulation dans la lutte contre l'entreprise coloniale et il ne pouvait pas en être autrement car ils avaient les mêmes clientèles. Les partis avaient besoin de gagner les masses à la cause de l'indépendance notamment après l'élargissement de la citoyenneté consécutivement à l'adoption de la loi Lamine GUEYE. Or, les travailleurs étaient plus intéressés que quiconque par cette éventualité. Donc, tout naturellement la jonction entre syndicats et partis politiques se fit même s'il apparaissait parfois des divergences sur la stratégie à mettre en oeuvre.

Cette politisation de l'action syndicale en cette période devait beaucoup à l'héritage du syndicalisme français qui a été fortement marqué par l'influence des forces de gauche et notamment du parti communiste. Aussi, les syndicats avaient-ils pu apparaître comme des écoles de l'engagement politique ainsi que le montre le cas de plusieurs hommes politiques qui ont fait leurs débuts dans le mouvement syndical.

Au lendemain de l'indépendance du Sénégal, une fois reterritoriaisés, les syndicats n'ont pas pu échapper à la tentation de vouloir jouer un rôle politique ; tout au contraire, étant conscients de leur statut (rare) de forces sociales organisées, ils sentent investis d'une mission politique de mobilisation des masses laborieuses. A cela s'ajoutait le rôle joué par l'Etat et le parti unique, sous forme d'effets émergents; ils en ont fait inconsciemment un enjeu des luttes politiques entre partis politiques. En effet, le contrôle, par le pouvoir, des syndicats, dissimulé par les idéologies de la construction nationale et de la "participation responsable", a fini par déclencher chez les partis politiques une sorte de course à la colonisation des organisations syndicales.

Par ailleurs, l'avènement du pluralisme politique à partir de 1976 a été le terreau fertile qui a accentué ce processus. En effet, pour les partis politiques nouvellement reconnus, la tentation est grande de s'allier avec un syndicat même d'en créer un qui puisse relayer leurs mots d'ordre dans la fonction publique.

L'Etat étant le premier employeur du pays, une telle entreprise peut s'avérer payante parce qu'elle permet de l'atteindre dans ses structures de fonctionnement même. Les partis de gauche et d'obédience marxiste-léniniste (PIT, LD/MPT, AJ) s'étaient particulièrement illustrés dans cette pratique surtout dans le secteur éducatif qu'ils ont très tôt investi dans tous ses compartiments y compris le sous secteur étudiant lui même. En définitive, la politisation du syndicalisme sénégalais s'est imposée comme une dominante, de part son ampleur, et une constante, de part sa durée, dans le champ politico-syndical. Mais au fond, la configuration du système politique et la logique de fonctionnement des forces en présence ne s'y prêtent-ils pas ?

En tout état de cause, les positions demeurent partagées sur l'appréciation de ce phénomène. Certains n'y voient aucun inconvénients et le

trouvent inévitable en tant qu'il est source de vitalité. Par contre pour d'autres il est la source de tous les maux du syndicalisme. Ces derniers prônent la recherche d'une nouvelle voie qui pourrait être l'autonomie syndicale.

SECTION 2 : LA REVENDICATION DE L'AUTONOMIE SYNDICALE

S'il est un fait que tous les acteurs sociaux et politiques s'accordent à admettre, c'est bien la politisation du syndicalisme sénégalais. Si elle trouve ses racines dans la colonisation, force est de constater que depuis l'avènement du pluralisme politique, elle s'est retrouvée confortée voire accentuée. Mais en même temps que s'épanouie le pluralisme, un processus de réévaluation de l'état de syndicalisme s'est enclenché avec pour ambition de remédier à sa politisation jugée tendancieuse. La revendication par certaines organisations syndicales de l'autonomie est le point d'orgue de ce mouvement. Cette autonomie semble être à première vue d'une compréhension facile parce que les hypothèses sur la base desquelles elle fonctionne et les objectifs qu'elle vise à réaliser sont apparemment simple : la fin de la déviation de l'action syndicale, fortement imprégnée de politique et la recherche d'une autre voie.

Cependant, pour bien cerner les différents contours de l'autonomie syndicale, plusieurs questions méritent d'être posées. Au-delà du discours, quelles sont les motivations profondes de la revendication de l'autonomie ? Comment peut-on comprendre l'autonomie syndicale par rapport à la politisation ou celle là est - elle le stricte opposé de celle-ci ? Quels rapports les syndicats dits autonomes entretiennent- ils avec la CNTS ; avec les partis politiques ; avec le gouvernement ? On dit de quelque chose ou de quelqu'un qu'il est autonome quand il décide et agit librement, en dehors de toute tiers-intervention, quand il ne s'en tient qu'à lui-même. Dès lors, il convient de se

demander si tel est le cas des syndicats "autonomes". La réponse à ces différentes questions nous permettra d'apprécier la portée réelle de la revendication de l'autonomie syndicale.

L'expression "autonomie syndicale" ne date pas d'aujourd'hui. Certes, il est vrai qu'elle connaît actuellement une vogue comme naguère la "participation responsable", mais déjà à la naissance du SUDES en 1976, il était question d'un syndicat autonome. Dans le contexte d'alors caractérisé par l'hégémonie idéologique de la participation responsable qui était dans ses premières années d'expérimentation, la naissance de ce syndicat pourrait être interprétée comme la volonté, pour une catégorie de travailleurs jusque-là gênés par le face à face CNTS - PS de briser le néo-corporatisme, de se démarquer et de marquer sa différence.

Donc, le premier critère d'identification des syndicats autonomes est négatif ; il s'agit de l'opposition à la CNTS. Ceci est d'autant plus pausable que presque toutes les organisations syndicales qui sont hors du cadre de la CNTS se réclament de l'autonomie et trouvent le moyen de faire apparaître le qualificatif " autonome" ou "libre" dans leur sigle. Aussi, les syndicats dits " autonomes" entretiennent-ils une autre particularité perceptible à travers la nature et le ton du discours.

En effet, celui-ci interpelle plus directement le gouvernement par une stratégie d'imputation qui contraste dans une certaine mesure avec le discours quelque peu timoré par son penchant compréhensif et conciliateur des syndicats de la "participation responsable" . Le cas de L'UNSAS de Mademba Sock est à ce titre révélateur. Ainsi, là où la CNTS cherche, à la décharge du pouvoir, une explication à travers la crise économique mondiale ou les rigueurs des programmes d'ajustement structurel, l'UNSAS charge le pouvoir en

pointant le doigt sur son train de vie jugé "immodéré" et ses dépenses de prestige.

Il apparaît alors que l'autonomie syndicale est aussi le rejet de la participation responsable et de la caporalisation des syndicats par le gouvernement. A l'intégration, ou, si, on veut, l'affiliation, s'oppose un nouveau type de syndicalisme basé sur le contrôle de l'action gouvernementale et le revendication sans concession. C'est du moins l'option de l'UNSAS que son secrétaire Général exprime sans ambages : "je crois au rôle de contre-pouvoir qui est le nôtre (...). Pour nous, l'important est seulement que l'institution syndicale demeure très forte pour pouvoir jouer un rôle de contre-pouvoir" ⁵⁴.

Cette radicalité du discours, ce rejet de la participation responsable et ce besoin de "contre-pouvoir" traduisent ensemble les conditions qui ont vu naître et se développer ces syndicats. La crise économique et les politiques d'austérité et de restructuration qu'elle a engendrées ont favorisé l'émergence d'un syndicalisme qui, justement se donne pour objectif d'y apporter une parade plus adaptée que la collaboration pratiquée par la CNTS. Selon Momar C. DIOP et Mamadou DIOUF, l'autonomie syndicale est une réaction contre "la crise de la CNTS et son incapacité structurelle à faire face aux conséquences néfastes des nouvelles politiques (nombreuses pertes d'emplois) " ⁵⁵.

C'est dire donc que du point de vue de la causalité, toutes les conditions étaient réunies pour que s'opère une rupture dans l'orientation du mouvement syndical. D'ailleurs la composition sociologique des syndicats s'y prêtent largement. Car, si l'on en croit M^{me} DIOP et DIOUF elle est plus jeune ; or il

⁵⁴ - voir Walfadjri n° 352 du 12 au 18 février 1993, p.6

⁵⁵ - Voir Momar C. DIOP, Mamadou DIOUF, opuscité, p.241

n'est pas besoin de préciser que la jeunesse se caractérise souvent par son aspiration au changement. Il s'y ajoute que ces syndicats recrutent davantage dans le secteur public que dans le privé. On comprend dès lors pourquoi ils reculent toute forme de collaboration avec le gouvernement et cette récusation s'est manifestée par une recrudescence du mouvement social revendicatif conduit par les syndicats autonomes dans les années 1980 et récemment encore.

Ces syndicats ont nom : le SUTSAS, le SUTELEC, le SAES, l'UDEN, le SUDES, l'UNSAS dont on se souviendra pour longtemps encore des mots d'ordre de grève en Juillet 1984, Mai 1985, Août 1988, en 1992-1993, etc... Sans être majoritaires, les formations autonomes contrôlent des secteurs stratégiques comme l'enseignement, la santé, l'électricité, si bien qu'ils bénéficient d'une grande reconnaissance auprès des pouvoirs publics.

Par ailleurs, tirant les enseignements de l'intégration de la CNTS au PS en terme de contrôle et de domestication de celle-là par celui-ci, les syndicats "autonomes" cherchent à se démarquer des partis politiques. C'est du moins ce qui apparaît à travers les discours.

Mais paradoxalement, les premières manifestations de la volonté d'autonomie ont été le fait d'une frange importante de travailleurs acquis à la gauche sénégalaise pour la plupart. C'est le cas du SUDES, de l'UDEN et dans une certaine mesure du SAES. En tout état de cause, tous ces syndicats étaient nés des flancs de la gauche marxiste et maoïste constituée à l'époque par le PIT, la LD/MPT et l'AJ. D'ailleurs l'épreuve de force qui a conduit au double éclatement du SUDES en 1984 et en 1985 avec la naissance de l'UDEN et du SAES dut beaucoup à la rivalité entre membres du PIT et ceux de la LD/MPT notamment dont chacun tirait du côté de son parti.

Ces syndicats, dirigés pourtant par des membres au plus haut niveau de ces partis, continuent à proclamer leur indépendance. Soit. Mais, la question est de savoir si l'autonomie ou l'indépendance est possible dans le champ politico-syndical où la règle est l'interaction, la dépendance voire l'interdépendance. En réalité ce à quoi on assiste actuellement, c'est une re-politisation à rebours que la revendication de l'autonomie tente d'esquiver et de camoufler.

En définitive, et pour répondre à une question que nous nous sommes posé, l'autonomie s'exprime ici par rapport à la CNTS et au PS. Toutefois, sa vertu essentielle est de favoriser une diversité de conceptions et d'orientations du mouvement syndical. Et celle-ci est un facteur d'équilibre important.

CONCLUSION

Il apparaît, comme nous avons tenté de le montrer, que l'évolution de la pratique syndicale est en parfaite corrélation avec la configuration du système politique. En effet, dans un contexte de parti unique de fait, jusqu'à la deuxième moitié des années 70, les conditions étaient favorables à l'éclosion et au développement d'une idéologie qui s'incarnait à travers un certain néo-corporatisme politico-syndical dont la réalité la plus visible a été la tentative de contrôle du mouvement syndical.

Dans les années 1980, le contexte avait beaucoup changé, étant caractérisé notamment par l'apparition de partis politiques qui encadrent et canalisent le mécontentement d'une classe ouvrière devenue plus informée sur la gestion des affaires du pays grâce à la propagande de l'opposition" ⁵⁶.

⁵⁶ - Mamadou Diouf et Momar Coumba Diop, opuscité, P.247

Pourtant, le PS n'a pas voulu réviser plus significativement son approche du syndicalisme, et jusqu'à maintenant d'ailleurs, la participation responsable continue d'être invoquée avec une récurrence soutenue.

Mais, comme les faits sont têtus, une autre perspective syndicale a fini par s'affirmer comme une réalité irréductible : c'est la revendication de l'autonomie syndicale combinée à une remise en cause de l'hégémonie idéologique de la participation responsable, au point que la CNTS envisage de réadapter celles-ci aux circonstances du moment ⁵⁷. Toute cette mutation se déroule sur un fond de crise économique qui en est la trame constitutive. C'est dire donc que, quelle que soit la nature du discours politique, l'économique reste déterminante. Et il n'est pas étonnant que les conditions actuelles d'exercice des libertés syndicales lui soient largement tributaires.

⁵⁷ - Voir soleil n° 7742 PP.1, 2

TROISIEME PARTIE

LES CONDITIONS ACTUELLES D'EXERCICE DES LIBERTES SYNDICALES

La raison d'être du syndicalisme relevait d'une triple fonction de représentation des intérêts, de régulation des conflits et de production de la solidarité. Mais, aujourd'hui dans presque tous les pays du monde, le syndicalisme est profondément en crise au point qu'il ne remplit que très imparfaitement ces fonctions qui se retrouvent ainsi très affectées.

Dans l'explication du phénomène, quelques diverses que puissent en être les manifestations extérieures, le facteur le plus constamment avancé est la perte d'identité du mouvement syndical entre les différents protagonistes du monde du travail la crise du mouvement syndical, il convient de les mettre en liaison avec les structures sur lesquelles il repose. En effet, pendant longtemps, le syndicalisme sénégalais avait eu comme assise principale la fonction publique, l'Etat étant le premier employeur.

Or, dans les années 1970, celui-ci a connu une crise économique sans précédent qui, tout naturellement frappe durement les travailleurs, de quelque secteur que ce soit. Ceux-ci se sont alors évertués à défendre leurs intérêts notamment par le biais de la grève qui est constitutionnellement reconnu. Mais l'usage de la grève est si fréquent qu'il serait réducteur de n'y voir que sa reconnaissance constitutionnelle. Il s'agit plutôt d'un indicateur de conflictualité qui est la marque des rapports sociaux du travail.

Ainsi, l'exercice des libertés syndicales se retrouvent dans une passe difficile. Non que la législation en soi y soit pour quelque chose (ce n'est

d'ailleurs pas notre problématique) mais parce que la crise déteint sur les conditions de son exercice. Les pesanteurs en sont tellement fortes que celle-ci s'apparente à une épreuve au contact de laquelle apparaissent au grand jour les difficultés de mobilisation qu'éprouvent les syndicats.

CHAPITRE A : LE SYNDICALISME A L'EPREUVE DE LA CRISE

L'appréciation qu'on peut porter sur le syndicalisme doit prendre en compte l'évolution de ses rapports avec l'environnement dans lequel il s'exerce. En effet, si le syndicalisme subit les contraintes de son environnement, il peut arriver également qu'il contraigne celui-ci à sa convenance et à ses contingences.

Ainsi s'établit une dialectique constante dont la situation économique et sociale de l'Etat est la composante la plus significative pour les syndicats, puisque leurs fonctions consistent à participer à la régulation des rapports sociaux compte tenu des intérêts qu'ils représentent. C'est pourquoi la crise économique, qui est actuellement la caractéristique la plus saillante et la plus marquante de la situation économique du Sénégal, doit être au centre de l'analyse des conditions d'exercice des libertés syndicales.

En effet, à l'épreuve de la crise économique et financière que connaît les pays depuis deux décennies, la représentation sociale aura été la fonction la plus durement affectée du syndicalisme sénégalais. Mais pour bien comprendre la mesure dans laquelle elle l'a été, il convient d'abord de présenter les dimensions et les manifestations de la crise sénégalaise.

SECTION I : DIMENSIONS ET MANIFESTATIONS

DE LA CRISE

Issue du grec "Krisis" qui signifie décision, selon Edgar MORIN "la crise est le moment décisif, le tournant qui permet le diagnostic" ⁵⁸. Le diagnostic porte sur un état, celui d'une perturbation, d'une rupture d'équilibre dans le cadre d'un système. Il ne s'agit pas pour nous de faire une théorie de la crise, laquelle dépasserait largement le cadre de cette étude tout comme d'ailleurs sa problématique. Il s'agit seulement de montrer certains traits caractéristiques de la crise économique et sociale au Sénégal avec notamment son impact sur le syndicalisme.

En effet, à la fin de l'année 1979, le Sénégal a pris pour option de mettre en place un plan de redressement économique et financier (PREF). Cette politique, qui fait suite à presque deux décennies de crise économique depuis l'indépendance, comporte des mesures essentielles d'assainissement des finances publiques avec notamment la réduction des subventions aux denrées de consommation de 1ère nécessité. Très vite, il s'ensuivit une hausse des prix de ces denrées, avec des conséquences strictement inverses des effets recherchés. L'accroissement de la part de la consommation dans le PIB a pour contrepartie la diminution de la part de l'épargne, laquelle devient négative même dans les années 1980 et 1981. Ce plan se révèle insatisfaisant pour les bailleurs de fonds. Dès lors vont se suivre et se ressembler les différents programmes d'ajustement structurel. Ainsi le redressement des finances publiques, la restructuration de l'agriculture et du tissu industriel et du secteur parapublic sont les différentes mesures qui ont ponctué les différentes politiques d'ajustement structurel.

⁵⁸ - Edgar Morin : Sociologie, Paris, Fayard, 1984, p.139

D'abord pour ce qui est du redressement des finances publiques, l'objectif du gouvernement était de réduire la part des salaires dans les dépenses courantes. A l'origine il s'agissait de la faire passer de 52 % à 49 %⁵⁹. Deux mesures devaient principalement accompagner cette politique : la réduction des effectifs de la fonction publique jugée pléthorique et le gel des salaires. Pour mettre en oeuvre la première, le gouvernement avait préféré les "départs volontaires" ou préretraites, avec paiement de droits, aux licenciements qui auraient été perçus par les syndicats comme une provocation. Ainsi plusieurs agents de la fonction publique ont été libérés à la fin des années 1980 et au début des années 1990. La seconde mesure a été quant à elle celle qui aura beaucoup mobilisé les travailleurs dont les indemnités et les avancements ont été durement affectés. Et l'on se souvient que dans le secteur éducatif, ce fut le motif de grève le plus récurrent, que l'on retrouvait presque dans toutes les plate-formes revendicatives des enseignants.

Par ailleurs, les exigences de la croissance économique, dont la faiblesse a pendant longtemps gêné le développement du Sénégal, avaient conduit le gouvernement à opter pour une restructuration de toute l'économie afin d'adapter les structures de production qui se sont révélées défailtantes. Dans le domaine agricole, le désengagement de l'Etat et la responsabilisation des paysans ont été les maître-mots de l'action du gouvernement. Suivant en cela le rapport Berg de 1981⁶⁰, celui-ci accepte l'idée que le secteur agricole puisse être régi par les règles de l'économie de marché en général, et en particulier celles du profit pour les paysans. Dans la pratique, cette nouvelle approche se

⁵⁹ - Makhtar DIOUF "La crise de l'ajustement" in Pouvoirs n° 45, pp : 62 - 85

⁶⁰ - voir Mohamed Mbodj "la crise trentenaire de l'économie arachidère" in Momar Coumba Diop (dir) Sénégal. Trajectoires d'un Etat, Paris, CODESRIA, 1992, P.118

traduit par le retrait de l'Etat qui ne fournit plus ni les engrais ni les semences et ne subventionne plus encore moins l'équipement agricole. L'Etat limite son action à rendre disponible tout ce dont le paysan peut avoir besoin. Ainsi se dessine la liquidation des organismes de financement agricole (SONAR, SODEVA). Le crédit agricole sera toutefois soutenu à travers la création de la CNCA (Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal).

L'autre volet de la restructuration concerne l'industrie et s'incarne à travers la NPI (Nouvelle Politique Industrielle). Celle-ci se donne pour objectif la redynamisation du secteur industriel par l'accroissement des investissements et le renforcement des entreprises existantes. Or, pour accroître les investissements et renforcer les entreprises plusieurs mesures ont dû être imposées aux travailleurs.

D'abord, les bailleurs de fonds à la tête desquels se trouvent la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International ont toujours estimé que le code du travail, à leurs yeux trop protectionniste pour les travailleurs, freinait le dynamisme des entreprises et différait l'arrivée massive des capitaux privés extérieurs. Pour remédier à cela, il avait été préconisé, voire imposé parce que condition de la poursuite des programmes d'ajustement, que le code fût révisé notamment en son article 47 qui rendait obligatoire l'autorisation préalable de l'administration du travail avant tout licenciement à caractère économique. Cette éventualité avait pendant longtemps été rejetée par tous les syndicats, toutes tendances confondues.

Mais la pression de l'establishment financier mondial a été telle que le gouvernement sénégalais s'est résigné à accéder ou plutôt céder à leur demande. Pourtant bien avant la révision de l'article 47 plusieurs licenciements ont été opérés par les entreprises, à quoi on peut ajouter les nombreuses

suppressions d'emplois consécutives à des fermetures d'entreprises. Ces facteurs combinés donneront dans un avenir proche un accroissement intenable du chômage dont le taux était déjà au milieu des années 80 près de 20 % de la population actives ⁶¹.

A ces conséquences sur l'emploi de la crise et des politiques d'ajustement structurel, il convient d'ajouter les nombreuses coupes sombres que connaissent les budgets des secteurs sociaux (santé, éducation) considérés comme non rentables. Dans le domaine sanitaire, l'insuffisance du personnel médical et le délabrement des infrastructures médicales et hospitalières sont les conséquences les plus criardes des PAS, alors que pour l'éducation, les nouvelles formules d'organisation de l'enseignement (classes à double flux, classes multigrades) traduisent une certaine option pour l'alphabétisation au détriment de l'instruction. Quant à l'Université, sa nouvelle orientation (privatisation partielle et durcissement des conditions d'entrée) est le signe d'un désengagement progressif de l'Etat au profit des promoteurs privés.

Malgré la succession de PAS (le 4ème depuis 1979), les résultats se sont révélés médiocres notamment par rapport au prix qu'on fait payer aux travailleurs. Et les effets de la crise sont, néanmoins, loin de s'estomper. Les résultats d'une enquête menée par A. I NDIAYE ⁶² révélaient que 60,5 % des salariés interrogés entretiennent des chômeurs. La précarisation de l'emploi devient une réalité vivante même pour les cadres, dans le secteur privé comme

⁶¹ - voir Makhtar Diouf, opuscité, P.74

⁶² - A.M.I. Ndiaye : Crise économique prolongée et formes des réponses des travailleurs. Etude de la résistance du salaire sénégalais. Thèse de 3^e cycle d'Anthropologie, UCAD, 1991-1992.

dans le public ⁶³. Tout naturellement, les syndicats se mobilisent pour lutter contre les effets de la crise par la revendication d'un nouvel ordre social.

Mais force est de constater que cet nouvel ordre social tarde à s'imposer ; au contraire, dans bien des domaines, les syndicats semblent perdre du terrain face à la mise en oeuvre des PAS. Et l'on ne peut s'empêcher de penser que le monde du travail vit la crise de la représentation sociale.

SECTION II : LA CRISE DE LA REPRESENTATION SOCIALE

Dans l'accomplissement de ses fonctions sociales, le syndicalisme accordé une importance toute particulière à la représentation des intérêts des travailleurs. Cette fonction qui incarnent les relations verticales des syndicats, s'affirme aujourd'hui comme une nécessité vitale dans le contexte actuel de crise économique et sociale. En effet, il s'agit pour les syndicats de faire en sorte que les intérêts des travailleurs soient le moins affectés possible ; en ce sens elle est un facteur d'équilibre social.

Mais déjà, en période de routine, la représentation sociale présente une certaine fragilité de sorte que sa défectuosité rend les catégories sociales du salariat plus vulnérables. La crise économique et sociale constitue donc une épreuve de plus pour le syndicalisme, parce que les mesures dont elle peut être le prétexte ou même la cause remettent inéluctablement en cause un certain nombre d'acquis sociaux dont on a pu penser qu'ils étaient définitivement à l'abri de toutes les vicissitudes du marché du travail.

⁶³ - voir A.I Ndiaye, B. Tidjani "Les syndicats sénégalais face à la crise économique des années quatre vingt" in LES CAHIERS ORSTOM n° 21 - 1994, PP. 89 - 108.

Cette idée est bien exprimée par cette métaphore de la confédération internationale des syndicats libres (CISL), citée dans le mensuel africain par Philippe TRIAY-KONE "le train de l'ajustement structurel a quitté la gare depuis plusieurs années déjà. Les travailleurs et les organisations syndicales sont à son bord. La question qui se pose aujourd'hui n'est plus de savoir quand a commencé le voyage mais quelle est la destination et le chemin qui sera suivi"⁶⁴.

En effet, par l'intermédiaire des politiques d'ajustement structurel, les organisations syndicales sont en train de subir d'importants revers sur le terrain social notamment, qui traduisent la crise de la représentation. Ainsi, fermetures d'entreprises et licenciements, précarisation de l'emploi, réductions des salaires et désengagement de l'Etat ont eu pour conséquences immédiates la détérioration des conditions de vie et de travail des travailleurs, de tous les secteurs confondus. Selon l'enquête précédemment citée, 93,8 % des travailleurs interrogés jugeaient leur salaire insuffisant et 96,8 % d'entre eux affirmaient ne plus être en mesure de faire face convenablement à leurs obligations familiales les plus élémentaires.

Ceci a abouti à la destructuration du tissu social dont les liens se sont malencontreusement relâchés. Aussi, assiste-t-on à la déliquescence du prestige qui s'attachait naguère à certaines fonctions dont la plus affectée est la fonction enseignante. Cette situation exprime la crise de la représentation des intérêts des travailleurs parce que, pour l'essentiel les syndicats ont adopté le profil bas face à l'adoption des mesures qui y ont conduit ou même qui sont censées l'accroître : la dévaluation, les privatisations, les coupes sombres opérées sur

⁶⁴ - Jeune Afrique Economie n° 208 du 1er décembre 1995, P.46

les budgets sociaux et surtout la révision de l'article 47 du code du travail sont au nombre de ces mesures.

La dévaluation, qui soit dit en passant n'est pas mauvaise en soi, était, nous a-t-on dit, une mesure inévitable, aboutissement logique d'un processus caractérisé par la dégradation des économies de la zone CFA, de déséquilibre de la balance commerciale et de surévaluation d'une monnaie dont l'économie reste de faible compétitivité. Mais si ceci est probablement vrai, les conséquences d'une telle mesure sur les travailleurs rendaient nécessaire une large consultation, voire une implication plus profonde des organisations syndicales dans tout le processus décisionnel, en amont comme en aval.

Or, rien qu'à leur réaction, celles-ci semblaient être prises au dépourvu lorsque la mesure tombait ce 9 janvier 1994. La mobilisation quelque peu timorée des travailleurs avant leur résignation est la marque du déséquilibre des relations sociales. Le constat vaut surtout pour la révision du code du travail. En effet, la particularité de celle-ci, c'est d'avoir remis en cause une garantie fondamentale dont bénéficiait le travailleur contre les abus potentiels du patronat.

C'est aussi un certain recul du syndicalisme, parce qu'elle ouvre la voie légalement à une précarisation de l'emploi. A la différence que, auparavant la précarité de l'emploi était un fait de conjoncture alors qu'aujourd'hui elle s'insère subrepticement dans la structure légale des rapports entre l'employé et son employeur. Ainsi la disparition de l'autorisation administrative de licenciement reconfigure la tripartite gouvernement-patronat-syndicat en faveur des deux derniers.

Or, même si on suppose que le vide créé par le retrait de l'Etat est comblé par la présence du juge, on sait l'importance des risques avec les puissances de l'argent, surtout quand la notion de "licenciement pour motif économique" devient le critère central d'appréciation dans les éventuels litiges. En réalité, sous prétexte de flexibilité du marché du travail, la révision de l'article 47 est une véritable déprotection des travailleurs, qui évoque étrangement la situation dans certains Etats d'Asie où la faiblesse de la législation sociale ouvre la voie à tous les abus et à toutes les exploitations.

En définitive, pour bien comprendre les déterminants politiques de l'adoption de toutes ces mesures, tout comme du reste les coupes budgétaires dans les secteurs sociaux qui - paradoxe s'il en est - sont jugés prioritaires dans les discours, il convient de les placer dans le cadre de la dépendance du pays vis à vis des bailleurs de fonds internationaux. Car le besoin de l'aide extérieure est tellement pressant et pesant que le gouvernement en arrive à céder à des injonctions tout en sachant pertinemment qu'elles auront des effets sociaux négatifs. D'ailleurs la fuite en avant qui consiste à vouloir faire assumer les responsabilités des rigueurs de l'ajustement aux bailleurs de fonds - comment sérieusement peuvent-ils être responsables dans un pays souverain - est symptomatique du malaise politique qui en découle.

Toutefois, la facilité avec laquelle la réception de ces politiques s'est faite correspond à d'autres causes dont en particulier la défaillance du mouvement syndical qui réside dans les difficultés de mobilisation qu'il connaît actuellement.

CHAPITRE II : LES DIFFICULTES DE LA MOBILISATION

SYNDICALE

Les rapports entre les syndicats d'une part et le patronat et/ou l'Etat d'autre part sont l'expression d'une divergence d'intérêt ; en ce sens ils sont nécessairement conflictuels, même si les protagonistes cherchent sans cesse à en atténuer les rigueurs par des négociations, des anticipations et des compromis réciproquement assumés. Mais, qu'il s'agisse d'un conflit déclaré ou plus ou moins latent, la réalité demeure qu'il est directement articulé à un rapport de forces dont les différentes configurations sont variables.

Du point de vue des syndicats, plusieurs indicateurs, certes difficilement mesurables, doivent être pris en compte pour apprécier leur place dans ce rapport de forces. On peut en retenir leur capacité à exprimer les aspirations et revendications des travailleurs, leur aptitude à conduire des luttes et leurs possibilités de mobilisation et de compromis. Parmi ces indicateurs, la variable mobilisation semble être un paramètre assez pertinent pour jauger les chances de réussite d'un mouvement social, car une fois posé en des termes clairs, ses chances d'aboutir positivement dépendant de la détermination avec laquelle il est conduit et soutenu.

Dans cette perspective, il convient de distinguer selon qu'on se trouve dans des conjonctures routinières, caractérisées par une relative stabilité ou dans des conjonctures critiques, qui reposent sur une perturbation voire une crise. En effet, dans le contexte des conjonctures critiques, l'état du mouvement en l'occurrence apparaît clairement, parce que celui-ci est mis à l'épreuve. On peut affirmer alors avec Michel DOBRY que les états critiques des systèmes sociaux permettent un grossissement des traits qui caractérisent leurs états

routiniers⁶⁵. Dans le cas du syndicalisme sénégalais, on ne peut s'expliquer précisément les différents revers que ce dernier a connus sans mettre en perspective ses difficultés de mobilisation que sa très forte sollicitation dans la crise a permis de constater.

Ainsi, l'affaiblissement de la mobilisation syndicale apparaît aussi bien à travers la dynamique interne des syndicats que du point de vue des rapports intersyndicaux. L'affaiblissement des syndicats, individuellement considérés et la fragilité de l'unité du mouvement syndical en sont les manifestations respectives.

SECTION I : L'AFFAIBLISSEMENT DES SYNDICATS

Si l'on entend avec Robert DAHL⁶⁶, par "ressource politique", tout moyen par l'usage duquel une personne ou un groupe tente d'influencer les comportements des autres, la liste est longue des ressources politiques auxquelles les syndicats peuvent faire appel : elles vont de l'argent à la combativité en passant par le nombre, l'organisation, la compétence, l'information, les relations, l'image sociale, l'utilité socio-politique mais aussi certaines armes de combat.

A l'épreuve de la crise, la posture des syndicats peut être appréciée à la lumière des différentes occasions au cours desquelles il leur a été donné de mettre à contribution ces différentes catégories de ressources. A ce propos, les

⁶⁵ - Voir Sociologue des crises politiques, Paris, Presses de la FNSP, 1986.

⁶⁶ - Voir Robert A.DAHL : L'analyse politique contemporaine, Paris, Robert L'AFFONT 1979 cité par Jean et Monica CHARLOT : "L'interaction des groupes politiques" in M. GRAWITZ, J.LECA (ed) traité de sciences politiques, Tome 3, Paris, PUF, pp.495 - 536.

récents développements dans l'actualité syndicale suggèrent la défaillance des syndicats sénégalais dans l'usage de ces ressources.

Ainsi, l'affaiblissement des syndicats, qu'exprime cet état de fait, semble être la première des difficultés de mobilisation du mouvement syndical. Cet affaiblissement apparaît à travers trois dimensions du syndicalisme que sont le rapport à l'engagement, le rapport à la dynamique sociale et le rapport à la grève articulée aux finances, nerf de la guerre (ou plutôt de la grève).

D'abord, il convient de préciser que c'est moins le taux de syndicalisation est mis en cause que la qualité de l'engagement. En effet, il est assez élevé au Sénégal où il avoisine les 30 %, dont 40 à 50 % dans la fonction publique⁶⁷. Cependant, si quantitativement, on explique difficilement l'affaiblissement des syndicats, qualitativement en revanche on peut parler à juste raison de déclin du syndicalisme qui tient à une certaine évolution régressive des rapports de l'individuel et du collectif dans le cadre des syndicats, qu'il convient d'analyser à travers les rapports de l'individu au fait syndical. Ces derniers se cristallisent ainsi sous trois registres principaux qui sont variables suivant la conjoncture : la reconnaissance institutionnelle (l'utilité) le soutien pratique (la confiance) et l'identification (l'appartenance).

En ce qui concerne la reconnaissance institutionnelle, si théoriquement l'utilité des syndicats est inscrite dans ses différentes questions que nous avons étudiées (supra), la réalité a montré que leur utilité pouvait être défaillante dans bien des cas où ils ont montré une réelle faiblesse (révision de l'article 47 du code du travail, plan d'urgence, etc...). Rapportée à cette remise en cause de leur utilité, la confiance dont jouissent les syndicats auprès des travailleurs s'est

⁶⁷ - Entretien avec le SG du SUDES.

effilochée comme le révèle l'enquête de A. I. NDIAYE réalisée sur des travailleurs dans certaines entreprises, dont seuls un peu plus de 6 % des interrogés disent compter sur les syndicats pour la satisfaction de leurs demandes immédiates ⁶⁸. Cette déliquescence du crédit dont jouissent les organisations syndicales affaiblit l'identification des travailleurs avec elles.

Ceci se traduit par une crise de l'engagement militant qui se manifeste par le retrécissement du cercle des militants actifs au profit de celui des adhérents simples. En effet, la crise de l'engagement militant se manifeste par le fait que l'adhérent devient progressivement un simple cotisant dont le rapport, du reste assez tenu avec l'organisation syndicale n'est attesté que par l'acquittement des cotisations, la signature du check off⁶⁹. Ainsi, la notion d'engagement, qui se trouve au coeur de l'univers militant perd de sa consistance pratique ; et ceci est aussi valable pour les syndicats que pour les partis politiques. Pour ces derniers, soit dit en passant, la manifestation est la revendication souvent récurrente d'un "apolitisme" qui correspond à un rejet des allégeances partisans.

Par ailleurs, parallèlement et consécutivement à cette crise de l'engagement militant, on a remarqué un certain renouvellement d'une nouvelle forme d'engagement social auprès de ce qu'on pourrait appeler des organisations para-syndicales, c'est-à-dire les associations de solidarité ou encore les associations religieuses. Ainsi naît un élargissement des systèmes d'identification et des points de repère à partir desquels les individus organisent leurs conduites et trouvent leur place dans la société.

⁶⁸ - A.I. NDIAYE, B. Tidjani : « Les syndicats sénégalais face à la crise économique des années quatre vingt » in Les cahiers ORSTOM, n° 21 - 1994, pp. 89-108.

⁶⁹ - Le check off est le mécanisme de perception des cotisations syndicales par la retenue à la source.

Ces organisations font rudement concurrence aux syndicats en remettant en cause le monopole dont ils disposaient au triple plan de la production de la solidarité de la représentation et de la régulation sociale. En effet, non seulement ces organisations sont plus ouvertes, plus consensuelles dans leur démarche, mais aussi elles constituent une véritable interface pour les intérêts de leurs membres. Ainsi il est arrivé que, dans certaines entreprises, pour affaiblir davantage les syndicats, les patrons privilègient ces organisations dans l'approche des conflits au détriment de ces derniers.

Selon, M. DIOUF et M.C. DIOUF "les syndicats sont (...) confrontés dans la période actuelle, au puissant développement des associations religieuses musulmanes et ethniques et aux réseaux de parenté et de clientèle qui court-circuitent l'action syndicale et du même coup réduisent considérablement ses capacités de recrutement" ⁷⁰. Avec cette nouvelle "situation de multi-appartenance" pour reprendre l'expression de Pierre ROSANVALLON, le risque est gros d'une relativisation du fait syndical d'autant plus que la grève qui est son arme par excellence a fini d'étaler ses faiblesses.

C'est ainsi que, jugeant la force des groupes d'intérêts à l'aune de l'efficacité des moyens qu'elle met en oeuvre pour atteindre leurs objectifs, on s'aperçoit que les syndicats sénégalais sont victimes de la banalisation qu'ils ont faite de leurs moyens d'action privilégiés. Or à force d'être utilisée sans considération d'opportunité, la grève semble être devenue obsolète de l'avis même de presque tous les responsables syndicaux, en attestent les nouvelles

⁷⁰ - Voir Mamadou Diouf et Momar Coumba Diop : *le Sénégal sous Abdou DIOUF*, Paris Karthala, 1990, p.227

stratégies de revendication récemment expérimentées par les syndicats enseignants et qui ménagent la grève dans sa forme classique.

En effet, l'expérience de certaines des grèves de ces dernières années a montré que le gouvernement sénégalais privilégie désormais la confrontation et la politique de l'usure qui se traduisent surtout par une ponction de salaires consécutivement aux journées de grève. Et ces méthodes ont fait la preuve de leur efficacité pour contrer les mouvements de grèves comme en témoigne leur application lors des grèves respectives du SUTSAS en 1992 et du SAES en 1994 ⁷¹.

Ces épisodes du mouvement syndical ont aussi révélé que les finances (ou plutôt leur manque) sont un facteur d'affaiblissement des syndicats puis que les travailleurs ont beau vouloir conduire leur mouvement à terme, s'ils ne parviennent plus à faire face à leurs obligations familiales, ils ne peuvent tenir pour longtemps. C'est d'ailleurs pourquoi le problème des finances est l'une des faiblesses des syndicats que leurs responsables n'hésitent pas à confesser.

Cet affaiblissement des syndicats auraient pu néanmoins être contenu par un redéploiement et une restructuration fonctionnelle qui leur auraient permis de reconquérir leur légitimité sociale éprouvée, mais malheureusement la fragilité de leur unité n'est pas pour leur faciliter la tâche.

⁷¹ - Dans ces deux cas, les ponctions de salaires ont abouti à la fin du mouvement par une reprise du travail qui avait les allures d'une débandade.

SECTION 2 : LA FRAGILITE DE L'UNITE DU MOUVEMENT SYNDICAL.

Depuis un certain temps, les acteurs syndicaux ont réalisé la nécessité de l'unité du mouvement syndical pour accomplir les conditions d'une riposte proportionnelle aux effets de la crise économique et sociale et de l'ajustement qu'elle engendre. Pourtant, malgré les profondes divisions du mouvement dont la politisation et le partage entre les partisans de la participation et ceux de l'autonomie sont la cause, cette prise de conscience a pris forme. Elle s'est traduite par une certaine recomposition du champ syndical dont la nouveauté se trouve essentiellement dans la constitution de pôles d'alliance entre syndicats de sensibilités proches voire identiques.

Cette dynamique qui a pris racine dans le secteur enseignant se reproduit progressivement à l'échelle de tous les syndicats ou presque. Ainsi sont nées l'intersyndicale et l'alliance syndicale autonome respectivement autour de la CNTS et de l'UNSAS, si bien qu'on est tenté de penser et de croire que les périodes de division sont révolues et que l'ère de l'unité est définitivement arrivée. Nous pensons qu'une telle conclusion pêche par un excès d'optimisme, mais surtout parce qu'elle ne prend pas en compte d'autres facteurs très importants, dont l'analyse montre la difficulté de l'unité ou, si elle parvient à se faire, sa fragilité.

D'abord, l'unité syndicale s'avère fragile en considération de (et par opposition à) ce qu'elle était dans une époque déjà lointaine qu'on pourrait situer dans la colonisation. En effet, la facilité avec laquelle elle se réalisait pendant cette période de notre histoire contraste avec ses difficultés d'aujourd'hui. Dans la colonisation, le critère d'identification presque universelle de toute la classe ouvrière, à savoir le rejet de l'autre, c'est à dire le

colonisateur doublé du capitaliste, de tout un ordre social jugé illégitime, avait rendu naturel la cristallisation et la coalition des différentes organisations syndicales jusqu'à une échelle qui dépassait les différentes colonies pour recouvrir toute l'AOF.

Aujourd'hui la fin de la colonisation a plus ou moins brouillé les repères, faute notamment d'un ennemi commun. Ainsi, cet éclatement de l'identité collective du mouvement syndical a abouti à l'émergence d'un pluralisme référentiel qui a constitué la ligne de partage dont la prégnance est entretenue notamment par l'idéologie et la pratique de la "participation responsable, lesquelles eurent pour effets émergents la recherche d'une autre voie et la revendication de l'autonomie. L'articulation de ces données qui pèsent toujours lourdement rendent toujours fragiles les tentatives d'unité.

Ensuite, il s'ajoute à ceci que ces clivages traditionnels recourent l'entretien d'un réflexe corporatiste qui se traduit par un clivage socio-professionnelle. En effet, comme nous l'avons souligné, le double partage entre participa-tionnistes et autonomistes et secteur privé secteur public se superpose pour une large part. Or les enjeux étant différents d'un bord à l'autre, le mouvement syndical parvient difficilement à fédérer tous les pôles du privé comme du public. La France offre dans un certain sens la même situation.

Enfin, la fragilité de l'unité syndicale trouve son fondement dans les bases sur lesquelles repose celle-ci. On a constaté que cette unité se fonde toujours sur des bases davantage négatives que positives. Ainsi, il s'agit souvent d'une unité contre au lieu d'être une unité pour (quelque chose). Depuis l'épisode du plan d'urgence qui a vu naître la première grande expérience de l'intersyndicale jusqu'à la célébration du 1er Mai passé, l'expérience révèle que l'unité est toujours défensive plutôt qu'offensive.

D'ailleurs, l'expression "unité d'action" désormais consacrée le traduit fort justement.

Or, la fragilité d'une telle démarche est son caractère conjoncturel voire circonstanciel. C'est pourquoi, elle finit généralement, comme pendant l'expérience de la réduction des salaires de 15%, par une résurgence des clivages traditionnels et éventuellement la rupture. En réalité, la configuration actuelle des alliances syndicales : Intersyndicale d'un coté et Alliance syndicale autonome de l'autre produit exactement ce clivage, les autonomies se regroupant ici et les tendances favorables à la participation là.

En définitive, compte tenu du poids de la variable politique et de la prégnance de l'histoire, cette ligne de partage traditionnelle a encore de beaux jours devant elle. En ce sens, la fragilité de l'unité syndicale semble être un élément de la structure du syndicalisme.

CONCLUSION

Au total, on peut dire que le syndicalisme est largement tributaire des conditions économiques, dont l'évolution influe sur son fonctionnement et son épanouissement. Aussi, la crise économique et sociale a-t-elle révélé, en l'occurrence, une certaine contradiction du social. En effet la remise en cause de l'engagement dans le registre syndical semble être en contrariété avec l'éclosion d'autres modes et cadres d'expression du social et de production de la solidarité.

Pourtant, cette apparente contradiction, qui exprime une dialectique forte, témoigne de la grande capacité du social à s'adapter à la conjoncture. Par ailleurs, la forme syndicale se trouve écartelée entre une nécessité expresse de

mobiliser et les difficultés qu'éprouvent les syndicats à donner forme à ce besoin et dans une mesure proportionnelle aux enjeux. C'est que, comme le souligne le professeur Pierre BOURDIEU⁷², l'analyse de l'espace du mouvement social révèle un champ de luttes et de forces. Or, dans les conditions actuelles, les rapports de force apparaissent défavorables aux syndicats.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de notre analyse, quelle conclusion pouvons-nous tirer ? Quels rapports peut-on établir entre le système politique et le syndicalisme sénégalais ? Quelles sont les constantes du mouvement syndical ? Enfin quel est l'état actuel du syndicalisme ?

Il convient tout d'abord de souligner que l'importance du syndicalisme dans la société en mouvement n'est plus à démontrer. En effet, aussi bien par sa fonction de régulation des conflits sociaux du travail que par son rôle dans la production de la solidarité entre les travailleurs, dont le seul salut reste l'unité, la liberté syndicale s'affirme aujourd'hui comme une grande nécessité pour la promotion de la stabilité et de la justice sociales, si bien qu'aujourd'hui tout le programme de l'organisation internationale du travail tourne autour de sa protection et son renforcement.

Pourtant, la liberté syndicale a pendant longtemps fait l'objet de tentative de contrôle au Sénégal. Car si aujourd'hui le pluralisme syndical est une réalité vivante du mouvement social, il correspond à une exigence de l'élargissement du champ politique dans les années 1970. Mais prétextant des contraintes de la construction nationale, le pouvoir politique a toujours voulu caporaliser le

⁷² Voir Pierre BOURDIEU : *questions de sociologie*, Paris, ed. Minit, 1984.

mouvement syndical. La participation responsable et les rapports entre le PS et la CNTS ne sont que l'héritage de ce passé fortement marqué par la politisation.

Cependant, l'une des constantes de l'histoire syndicale du Sénégal a été la résistance à toute forme de domination de la part de l'Etat ou des organisations patronales. En témoignent mai 1968 pour l'UNTS et les événements des années 84-85 pour la CNTS. C'est dire à quel point l'indépendance a toujours préoccupé le mouvement syndical sénégalais.

Toutefois, aujourd'hui, quelles que soient les ardeurs et la volonté des syndicats, la réalité demeure que la crise a fortement ébranlé les bases du syndicalisme au point que, comme forme sociale, celui-ci est considérablement remis en cause. D'abord, parce que, dans le contexte de l'ajustement structurel, le salariat se retrouve au coeur des contraintes économiques avec entre autres préoccupations les licenciements, le blocage des salariés et l'augmentation des prix consécutivement à la dévaluation, etc.

Ensuite, viennent les privatisations qui changent complètement l'ancienne structuration du mouvement syndical, car si pendant longtemps les syndicats avaient comme interlocuteur principal l'Etat, de plus en plus ils doivent adapter leurs stratégies compte tenu de la place que le privé occupe désormais dans les rapports sociaux du travail.

Enfin, quelles que soient les vertus du pluralisme, il convient de noter avec Charles Kabea MOISSE, spécialiste de l'histoire du syndicalisme en Afrique, que la multiplication des syndicats pose un sérieux problème d'effectivité de leur poids par rapport à l'Etat au patronat et surtout aux bailleurs de fonds. En effet, et c'est là un constat valable partout en Afrique au

sud du Sahara, si les centrales uniques contrôlées n'avaient pas réussi une bonne représentation des intérêts des travailleurs, leur éclatement en de petites unités syndicales ne favorise pas, aujourd'hui, non plus l'émergence d'un véritable contrepoids au moment où les travailleurs en ont besoin plus que jamais.

L'expérience récente des intersyndicales au Sénégal semble être néanmoins une réponse idoine, même si elles auraient dû épouser une dynamique moins ponctuelle et conjoncturelle et plus structurelle. Aussi est-il nécessaire pour le mouvement syndical d'élargir sa base aux autres secteurs traditionnellement en marge de l'action syndicale : ce sont les paysans et la grande masse des travailleurs du secteur non structuré ou informel.

Il convient par ailleurs d'articuler ce réajustement avec une restructuration fonctionnelle car, au-delà de la nécessaire fonction de défense, les syndicats doivent orienter leurs actions vers davantage d'actions et de prestations sociales capables de contrebalancer les rigueurs de la crise. Car, en définitive, la reconquête d'une légitimité sociale et fonctionnelle passera nécessairement par ce que Pierre ROVANSALLON appelle dans "La question syndicale" une fonctionnarisation des syndicats, c'est -à-dire la réactualisation de la fonction solidariste et mutuelliste qui fut la première expression du syndicalisme à l'aube du capitalisme et de l'industrialisation.

BIBLIOGRAPHIE

- Constitution sénégalaise, loi constitutionnelle n° 63-22 du 7 mars 1963 modifiée.
- Code du travail, loi n° 61-34 du 13 juin 1961 modifiée.
- Statut général des fonctionnaires, loi n° 61-33 du 15 juin modifiée.

OUVRAGES DE METHODOLOGIE

- GHIGLIONE R., MATALON B. (1992) : *Les enquêtes sociologiques. Théories et pratiques* Paris, Armand Collin, 301p
- GRAWITZ M. (1993): *Méthodes des sciences sociales* (9ème édition), Paris, Dalloz, 870 p

REVUES

- *POLITIQUE AFRICAINE* n°45 : Sénégal, Paris, karthala, 1992
- *POUVOIR* n°26 : Le pouvoir syndical, Paris, PUF, 1983

TRAITES

- BURDEAU G.(1974) : *Traité de science politique* (2è ed) tome 3, Paris, LGDJ, 673p
- FOURNIER J. QUESTIAUX N.& DELARUE J-M. 1989) : *Traité du social : situation, luttes politiques, institutions*, Paris, Dalloz, 1093p.

- GRAWITZ M., LECA J. (eds) (1985) : *Traité de science politique*, Paris, PUF.

OUVRAGES GENERAUX

- AGIER M., COPANS J. & MORICE A. (eds) (1987) : *Classes ouvrières d'Afrique noire*, Paris, karthala, 283 p.
- BATHILY A (1992) : *Mai 1968 à Dakar ou la révolte universitaire et la démocratie*, Paris, Edition Thaka.
- BAYARD J-F., TOULABOR C. & MBEMBE A. (1992) : *La politique par le bas en Afrique noire, contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 268p
- BOURDIEU P. (1984) : *Questions de sociologie*, Paris, Editions de Minuit, 277p
- BRANCIARD M. (1982) : *Syndicats et partis, autonomie ou dépendance*, paris, Syros
- BURDEAU G. (1972) : *Les libertés publiques* (4^e édition), Paris, LGDJ, 457
- CHEVALLIER J., COCHART D. (eds) (1992). *La solidarité un sentiment républicain ?* Paris, PUF, 202 p
- COLLIARD C.A.(1989) : *Libertés publiques*, Paris, Dalloz, 915p

- COQUERY-VIDROVITCH C.(1992) : *L'Afrique noire : permanence et rupture* (2è édition), Paris, l'Harmathan, 450 p
- COULON CH., MARTIN D.C (eds) (1991) : *Les Afriques politiques*, Paris, Editions La Découverte, 294p
- DIOP M.C (ed) (1992) : *Sénégal. Trajectoires d'un Etat*, Dakar, CODESRIA, 500p
- DIOP M.C., DIOUF M.(1990) : *Le Sénégal sous Abdou DIOUF*, Paris, Karthala, 436p.
- DOBRY M. (1986), : *Sociologie des crises politiques. Dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Press de la FNSP, 319p
- DUPUY J.P. (1992) : *Introduction aux sciences sociales logique des phénomènes collectifs*, Paris, Ellipses-Marketing, 297p
- DURAND J-P., WEIL R. (eds) (1990) : *Sociologie contemporaine*, Paris, Vigot, 664p
- FALL I. (1977) : *Sous-développement et démocratie multipartisane : l'expérience sénégalaise*, Dakar-Abidjan, NEA, 109p
- FALL M.(1986) : *L'Etat et la question syndicale au Sénégal*, Paris, l'Harmathan 127p
- FALL M.(1986) : *Sénégal. L'Etat Abdou DIOUF ou le temps des incertitudes*, Paris, l'Harmathan 87p

- GONIDEC P.F. (1978) : *Les systèmes politiques africains* (2^e édition), Paris, LGDJ.
- HESSLING G. (1985) : *Histoire politique du Sénégal : institutions, droit et société*, Paris, Karthala, 437p
- KI-ZERBO J. (1972) : *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier, 710p
- LIPSET S.M.(1962) : *L'homme et la politique* Paris, Seuil, 458p
- LO M. (1987) : *Syndicalisme et participation responsable*, Paris, l'Harmattan
- LY A. (1992) : *les regroupements politiques au Sénégal : 1956- 1970*, Dakar CODESRIA, 444p
- MENY Y.(ed) (1991) : *Idéologies, partis politiques et groupes sociaux*, Paris, Presses de la FNSP, 417p
- MEYNAUD J., SALEH-BEY A.(1962) : *Fondements idéologiques du mouvement syndical africain*, Paris, payot, 260p
- MORIN E. (1984) : *Sociologie*, Paris, Fayard, 465p
- MUCCHIELLI R. (1992) : *La dynamique des groupes Connaissance du problème, applications pratiques* (13^e éditions) Paris, ESF.

- OFFERLE M. (1994) : *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 157p
- PERRINEAU P. (ed) (1994) : *L'engagement politique : déclin ou mutation*, Paris, Presses de la FNSP, 444p.
- ROSANVALLON P. (1988) : *La question syndicale. Histoire et avenir d'une forme sociale*, Paris, Calmann-Levy, 268p
- SCHWARTZENBERG R-G. (1991) : *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 592p
- SEMBENE O. (1960) : *Les bouts de bois de dieu*, Paris, Le monde contemporain, 592p
- TOURAINÉ A. (1974) : *Pour la sociologie*, Paris, Editions Seuil, 242p
- ZUCCARELLI F.(1988) : *La vie politique sénégalais (1940-1988)*, Paris, CHEAM, 208p

THESES

- NDIAYE A.M.I. (1992) : « Crise économique prolongée et formes de réponses des travailleurs : étude de la résistance du salarié sénégalais ». Thèse de Doctorat de 3ème cycle d'Anthropologie, UCAD.

- NUNES L.C. (1972) : La participation du syndicalisme à la construction nationale en Afrique (exemples du Sénégal, Mali, et de la côte-d'ivoire). Thèse de Doctorat et sciences politiques, Université de Genève, 342p.

ARTICLES

- BRUN CH-F. "Vers l'unité syndicale au Sénégal" in *Afrique-documents* n° 75 1964, pp.195-244

- DECRAENE PH. "Efforts de regroupement syndical au Sénégal" in *Marchés tropicaux et Méditerranéens*, n° 788, 17 décembre 1960, p.2662.

- GAYE A.W. "Aux origines du syndicalisme sénégalais" in *L'Unité africaine* n° 96, octobre 1981, pp.10-12.

- GOMIS G.J. "Sénégal : agitation étudiante et ouvrière" in *Marchés Tropicaux et méditerranéens* n° 1176-1178, 25 mai- 8 juin 1968, pp.1373-1374.

- GOMIS G.J : "Le syndicalisme authentique est-il mort ? " in *Sénégal d'Aujourd'hui* n°8, mai 1969, pp. 6-8

- LY M. "Les revendications des travailleurs dans la participation responsable" in *L'Action syndicale* (Dakar) n°1, octobre 1978, pp.9-12.

- MEDOR P. : "Socialisme et syndicalisme sénégalais" in *Ethiopiennes* n° 10, avril 1977, pp 46-50

- MILCENT E. : "Où va le syndicalisme sénégalais" in *Europe France - Outre-Mer* n° 482 mars 1970, pp.21-22.

- MULOT F. "Syndicalisme et politique au Sénégal (1968-69-70)" in *Revue Française d'Etudes politiques Africaines*, n°158, février 1979, pp.63-90.

- NDIAYE A.I. TIDJANI B. : "Les syndicats sénégalais face à la crise économique des années quatre vingt" in *Les Cahiers ORSTOM, pratiques sociales et travail* n°21-1994, pp. 89-108.

- THIAM I.D : "Recherche sur les premières manifestations de la conscience syndicale au Sénégal (la période 1936-1937)" in *Annales de la Faculté de Lettres et Sciences Humaines de l'UCAD* n°5, 1976, pp 235-248.

ANNEXES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES 1

PROJET DE RECHERCHE.

L'EXERCICE DES LIBERTES PUBLIQUES AU SENEGAL EN PERIODE DE CRISE. LE CAS DES SYNDICATS

Le Sénégal est héritier d'une longue et riche histoire politique et syndicale qui date de l'époque coloniale. Cette histoire était caractérisée par un pluralisme politique et syndicale. Au lendemain de son indépendance, le Sénégal a mis sur pied un droit syndicale propre qui fait partie des libertés publiques reconnues dans la constitution notamment en son article 20 (vingt).

Ainsi, malgré les péripéties qui ont jalonné la vie politique sénégalaise et abouti à la restriction du pluralisme politique et syndical dans les années 1970, avec le néocorporatisme Etat-PS-UNTS (puis CNTS), aujourd'hui on ne compte plus pas moins de dix (10) syndicats légalement constitués . Ce constat donne à croire que l'exercice des libertés syndicales au Sénégal est exempte de toute contrainte. Pourtant, il n'en est rien.

Nous tenterons dans le cadre de cette recherche de montrer que le pluralisme syndical cache mal les contraintes auxquelles se heurtent les syndicats. Pour jouer le rôle de défenseurs des intérêts des travailleurs et plus particulièrement en cas de crise. En effet, le syndicalisme sénégalais, comme du reste avant avant les indépendances, est actuellement profondément politisé et il est dès lors très difficile de distinguer les revendications politiques de celles qui sont istrictement corporatistes. C'est ainsi que la récente grève du syndicat Unique des Travailleurs de l'Electricité (SUTELEC) a été

taxée de politique et la réaction sévère du Président de la République à son retour de voyage, qui promet de " chatier "ses instigateurs, illustre ces difficultés qu'une bonne analyse permettra de saisir.

Cependant, les obstacles auxquels peuvent se heurter et se heurtent effectivement les syndicats sénégalais ne sont pas seulement politico-juridique mais sont aussi de nature sociologique et financière. Il convient alors de les analyser sous l'angle de la composition sociale des syndicats qui, dans une large mesure, déterminent leur poids et leur place dans le système politique sénégalais. L'exemple de l'Union Nationale des Syndicats autonomes du Sénégal (UNSA) est tout à fait révélateur: c'est parce qu'elle regroupe des syndicats de secteurs stratégiques: (santé, éducation,...) qu'elle a pu réussir avec éclat les journées " villes mortes " organisée à Dakar au lendemain de l'adoption du plan d'urgence " Sakho-Loum "et qu'elle a pu faire l'objet de convoitise de la part des parties d'opposition conscients de sa force.

Par ailleurs, nous avons pu assister au Sénégal à des grèves d'infortune liées notamment à des problèmes financiers. En effet, il a fallu au gouvernement recourir à des ponctions de salaires consécutivement aux journées de grève pour démanteler des mouvements. De plus en plus ,il semble opter pour cette stratégie de l'usure parce qu'en réalité les syndicats sénégalais n'ont pas toujours les moyens d'entretenir le pouvoir d'achat de leurs adhérents victimes de ponctions: cela a été le cas du syndicat Unique des Travailleurs de la Santé et de l'action sociale (SUTSAS) et de la récente grève du SAES.

Pour toutes ces raisons, nous tenterons dans cette étude d' analyser dans une première partie: les obstacles politico-juridiques à l'exercice des libertés syndicales, en mettant l'accent sur les rapports intersyndicaux et les stratégies d' alliance avec les parties politiques . Dans une deuxième partie nous analyserons les obstacles

sociologiques qui se dressent sur le chemin des syndicats en insistant sur l'articulation entre la démographie et le poids des syndicats de même que leurs aspects financiers. Cela nous permettra de mieux cerner leur stratégie de mobilisation souvent défectueuse.

Au plan méthodologique, nous utiliserons des enquêtes sur le terrain auprès de certains leaders syndicaux sur leurs problèmes de recrutement, de souscriptions et de mobilisation. Dans la même perspective, l'organisation de sondages sur un échantillon assez représentatif de travailleurs syndiqués nous permettra de bien appréhender la dynamique interne aux syndicats et les rapports entre les leaders et la base.

A ces enquêtes et sondages sera ajoutée une étude critique de documents du ministère de l'intérieur, des déclarations et autres résolutions des syndicats qui peuvent nous renseigner sur leurs véritables problèmes.

Evidemment, il existe une abondante littérature sur le syndicalisme sénégalais notamment sur son histoire et les rapports entre syndicats et partis politiques. Cependant, l'aspect qui nous semble jusque là quelque peu négligé est relatif aux problèmes pratiques auxquels les syndicats sont confrontés dans leurs activités de tous les jours et ce aussi bien au plan politico-institutionnel qu'au plan sociologique. C'est pourquoi, au terme de notre travail, nous espérons apporter une modeste contribution dans le sens d'une amélioration de l'organisation et de l'orientation des syndicats pour une efficacité davantage affirmée dans l'action.

Notre calendrier de travail s'étalera sur l'année académique 1994/1995 ainsi qu'il suit:

-une première période (Novembre-Février) sera consacrée à une documentation générale sur la littérature existante en la matière;

-une deuxième période (Février-Avril) sera consacrée au travail de terrain :enquêtes, interviews, sondages;

- dans une troisième période, nous exploiterons les données recueillies et commencerons la rédaction du mémoire (Avril-Juin);

Thierno MBOND

le 1er Juin 1994

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE.

Comme nous l'avons précédemment souligné, la littérature sur le syndicalisme est très abondante. Seulement, ce que l' on peut regretter, c'est que cet aspect que nous envisageons a été quelque peu négligé, c'est d'ailleurs ce qui nous a motivé dans notre choix...Toutefois, ces documents ci-après indiqués nous semblent intéressants comme points de départ pour aborder le thème :

BRUN, Charles Francis- « vers l'unité syndicale au Sénégal »- in Afrique documents, 1964

MARTENS, Georges R .- « Les relations professionnelles et l'évolution politique au Sénégal » (Genève,I.I.E.S. n°74), 1993

DIOP, Momar C. et DIOUF, Mamadou - « Le Sénégal sous Abdou Diouf », Paris, Khartala,1962

BATHILY, Abdoulaye - « Mai 1968 à Dakar ou la révolte universitaire et la démocratie », Paris, Editions Chaka, 1992 (dans la collection "Afrique Contemporaine ")

BUDGET

La somme de 2000 dollars E.U. nous suffira pour couvrir toutes les dépenses que vont occasionner ces recherches . Ainsi, notre budget est ventillé ainsi qu'il suit:

- 800 dollars E.U. pourront être consacrés aux déplacements pour les travaux de terrain;

-600 dollars E.U. utilisés pour la constitution d'une bibliographie c'est à dire l'achat d'ouvrages et la reproduction d'articles;

-600 dollars E.U. serviront enfin aux frais de frappe et de reproduction du mémoire;

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

LISTE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS OFFICIELLEMENT RECONNUS

NOMS DES SYNDICATS

N° RECEPISSE

Syndicat Unique et Democratique des Travailleurs du Sénégal	N°24 du 26 Juin 1977
Union des travailleurs libres de Sénégal	N°25 du 5 Janvier 1977
Syndicat National des Travailleurs Libres de l'ASECNA	N°26 du 5 Janvier 1977
Syndicat des Travailleurs Libres du Commerce	N°27 du 5 Janvier 1977
Syndicat des Travailleurs de la Mécanique générale	N°28 du 5 Janvier 1977
Syndicat des Travailleurs de l'Administration Générale	N°20 du 5 Janvier 1977
Syndicat des Travailleurs des Postes et de la Communication	N°30 du 5 Janvier 1977
Syndicat des Travailleurs de l'Industrie Chimique, Corps gras et entreprises connexes	N°31 du 5 Janvier 1977
Syndicat des Travailleurs de l'Indusrie Textile et Confection	N°32 du 5 Janvier 1977
Syndicat des Travailleurs de l'Industrie Alimentaire	N°33 du 5 Janvier 1977
Syndicat des Travailleurs des Ports et Docks	N°34 du 5 Janvier 1977
Syndicat des employés et Cadres de Banques et Etablissements Financiers	N°35 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs de l'Electricité	N°36 du 11 Mars 1977
Syndicat des chauffeurs de l'Administration du Sénégal	N°37 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des services Financiers et comptables	N°38 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs Municipaux	N°39 du 11 Mars 1977
Syndicats des Travailleurs Civils des Forces Armées Sénégalaises	N°40 du 11 Mars 1977
Syndicat des Employés et Cadres des Entreprises d'Assurances	N°41 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Etablissements Scolaires et Universitaires	N°42 du 15 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Travaux Publics et de l'Hydraulique	N°43 du 11 Mars 1977
Syndicat des Employés et Cadres du Commerce	N°44 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs de l'Elevage et des Industries Animales du Sénégal	N°45 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs de l'Aéronautique Civile (ASECNA)	N°46 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs du Pétrole	N°47 du 11 Mars 1977
Syndicat de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal	N°48 du 11 Mars 1977

Liste des syndicats officiellement reconnus (suite).

Noms	Récépissés
Syndicat de l'Office National de la Coopération et de l'Assistance aux Coopératives	N°49 du 11 Mars 1977
Syndicat de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Santé	N°50 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Télécommunications Internationales du Sénégal (Télé-Sénégal)	N°51 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs de la Mécanique Générale	N°52 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie et de l'Emaillerie	N°53 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Centres de Recherche Agricole	N°54 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Transports Aériens	N°55 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs de l'Hotellerie et de la Restauration	N°56 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Travaux Publics et des Batiments Privés	N°57 du 11 Mars 1977
Syndicat des Enseignants du Sénégal (SNES)	N°58 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Industries de Textile	N°59 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Postes et Télécommunication du Sénégal	N°60 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs de l'Assemblée Nationale du Sénégal	N°61 du 11 Mars 1977
Syndicat des Marins Pêcheurs	N°62 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Industries des Bois et Meubles	N°63 du 11 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Industries Corps Gras	N°64 du 16 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs de la SERAS	N°65 du 16 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Industries Chimiques du Sénégal	N°66 du 18 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs de la Marine Marchande	N°67 du 18 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Entreprises de Spectacles	N°68 du 18 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Complexes Agro-Industriels Alimentaires	N°69 du 18 Mars 1977
Syndicat des Travailleurs des Chemins de Fer du Sénégal	N°70 du 2 Avril 1977
Syndicat des Travailleurs des Eaux et Forêts	N°71 du 2 Avril 1977
Syndicat des Travailleurs de la SODEFITEX	N°72 du 2 Avril 1977

Liste des syndicats officiellement reconnus (suite).

Noms	Récépissés
Syndicat des Travailleurs de la Société d'Aménagement et d'exploitation des Eaux	N°73 du 2 Avril 1977
Syndicat des Employés civils de l'Arsenal de la Marine	N°74 du 2 Avril 1977
Syndicat des Travailleurs des services Administratifs	N°75 du 6 Avril 1977
Syndicat des Agents de Services Planton et Huissiers du Sénégal	N°76 du 13 Avril 1977
Syndicat des Industries Extractives	N°77 du 15 Avril 1977
Syndicat Unique des Cadres de la Santé	N°78 du 18 Avril 1977
Syndicat des Travailleurs de la SONEES	N°79 du 21 Avril 1977
Syndicat des Travailleurs de la Justice	N°80 du 21 Avril 1977
Syndicat des Travailleurs de la Caisse de sécurité Sociale du Sénégal	N°81 du 21 Avril 1977
Syndicat des Travailleurs des Industries Alimentaires	N°82 du 21 Avril 1977
Syndicat des Travailleurs du Contrôle Economique	N°83 du 21 Avril 1977
Syndicat des Travailleurs de la Blanchisserie	N°84 du 21 Avril 1977
Syndicat des Industries Polygraphiques (SPAOA/PME/PMI)	N°85 du 9 Mai 1977
Syndicat des Travailleurs de la Sotrac	N°86 du 4 Juin 1977
Syndicat des Travailleurs des Imprimeries Nationales	N°87 du 21 Juillet 1977
Syndicat des Travailleurs des Ports	N°88 du 27 Juillet 1977
Syndicat des Travailleurs des Auxiliaires des Transports Portuaires	N°89 du 27 Juillet 1977
Syndicat National des travailleurs des Industries de Bonnetterie et de la Confection	N°90 du 22 Aout 1977
Syndicat National des Travailleurs des Centres de recherche Agricole	N°91 du 5 Septembre 1977
Syndicat des Travailleurs libres de l'Agriculture	N°92 du 5 Septembre 1977
Union Intersyndicale d'Entreprise et d'Industrie du Sénégal	N°93 du 8 Septembre 1977
Syndicat Professionnel des Entrepreneurs de Batiments et de Travaux Publics	N°94 du 8 Septembre 1977

Liste des syndicats officiellement reconnus (suite).

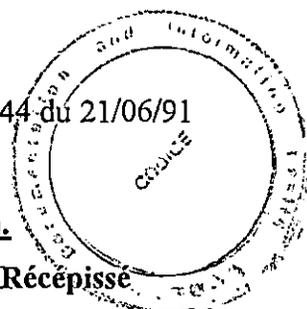
Noms	Récépissés
Syndicat des Commerçants Importateurs et Exportateurs de la République du Sénégal	N°95 du 22 Septembre 1977
Syndicat des Médecins Privés du Sénégal	N°96 du 22 Décembre 1977
Syndicat Démocratique des Techniciens du Sénégal	N°97 du 27 Janvier 1978
Syndicat National des Agriculteurs Eleveurs et Pêcheurs	N°98 du 14 Septembre 1978
Fédération des Syndicats des Travaux Publics des Ports de la Sécurité Aérienne (ASECNA) et des Imprimeries Nationales	N°99 du 13 Décembre 1978
Syndicat des Cultivateurs Eleveurs du Sénégal	N°100 du 3 Janvier 1979
Syndicat Sénégalais des Importeurs Exporteurs	N°101 du 23 Mai 1979
Syndicat Professionnel des Agents Généraux d'Assurances	N°102 du 13 Juillet 1979
Syndicat Fédération Economique du Sénégal Oriental	N°103 du 21 Septembre 1979
Syndicat National des Pêcheurs du Sénégal	N°104 du 24 Septembre 1979
Syndicat des Producteurs pour le Développement de l'Agriculture et de l'Elevage	N°105 du 22 Février 1980
Syndicat des Pharmaciens du Sénégal	N° 106 du 14 Octobre 1980
Syndicat Patronal de L'Ouest Africain des Petites et Moyennes Entreprises, des Petites et Moyennes Industries (SPAOA/PME/PMI)	N°107 du 3 Juillet 1981
Syndicat des Dockers du Sénégal	N°108 du 24 Juillet 1982
Syndicat des Enseignants des Ecoles Privées Catholiques du Sénégal	N°109 du 23 Septembre 82
Syndicat Unique des Travailleurs de la Santé et de l'Action Sociale (SUTSAS)	N°110 du 2 Février 1982
Syndicat Unique des Travailleurs de l'Electricité (SUTELEC)	N°111 du 2 Février 1982
Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS)	N°112 du 03/ 09/1982
Syndicat National des Travailleurs de la SODEVA (SNTS)	N°113 du 8 Janvier 1983
Syndicat Autonome des Travailleurs de la Justice (SATJUS)	N°114 du 7 Octobre 1983
Syndicat des Travailleurs de la SOTRAC	N°115 du 7 Octobre 1983
Unioin des Travailleurs Indépendants de la SONEES	N°116 du 24 Octobre 1983
Syndicat National des Gérants Mandataires de la SONADIS	N°117 Bis du 23/05/84
Syndicat Conseil National des Employeurs du Sénégal	N°118 du 18/07/1984

Liste des syndicats officiellement reconnus (suite).

Noms	Récépissés
Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS)	N°119 du 11/12/1984
Syndicat National des Commissionnaires et Ancitaires de Transports Sénégalais (SYNCAT)	N°120 du 28/01/1985
Syndicat Autonome des Enseignants du Supérieur	N°122 du 11/02/86
Syndicat National des Enseignants en langue arabe du Sénégal	N°121 du 28/01/85
Syndicat National de l'intendance (SNI)	N°123 du 19/08/87
Fédération Nationale du Groupement des Transporteurs du Sénégal	N°124 du 02/09/86
Comité National du Partenaire du Sénégal	N°125 du 02/12/86
Syndicat des Travailleurs de la SONATEL	N°126 du 12/12/86
Syndicat National Experts Comptables (SNEC)	N°127 du 02/12/86
Syndicat des Tranqporteurs Routires d'Hydrocarbure	N°128 du 19/01/87
Syndicat Indépendant des Ouvriers Boulangers et Gérants de Kiosques à pain	N°129 du 17/06/87
Union Démocratique des Enseignants du Sénégal	N°130 du 11/02/88
Syndicat National des Représentants de Commerce du Sénégal	N°131 du 29/10/88
Fédération Nationale des Groupemnts-Economique des Produits du CRU du Snégal (FENAPRO-CEN)	N°132 du 14/12/88 N°133 du 26/06/89.
Syndicat des Vétérinaires Privés du Sénégal (SYNPRIVET)	N°134 du 01/09/89
Syndicat Démocratique des Travailleurs du Sénégal	N°135 du 01/09/89
Syndicat Unique des Travailleurs de la Sotrac	N°136 du 01/09/88
Syndicat Autonome des Gens de Mer	N°137 du 01/09/89
Syndicat Indépendant des Travailleurs des Industries Alimentaires du Sénégal	N°138 du 08/01/90
Syndicat National des Dockers du Sénégal	N°139 du 31/07/90
Syndicat des Agro-Industries du Sénégal	N°140 du 10/08/90
Syndicat des Photographes Professionnels du Sénégal	N°141 du 22/10/90
Syndicat National des Opérations Economiques des Produits du CRU	N°142 du 09/01/91
Fédération Nationale de la Filature et du Textile	N°143 du 18/06/91
Fédération de l'éducation et de la Recherche	N°145 du 08/10/91

Syndicat des Travailleurs Indépendants de la SIAS

N°144 du 21/06/91



Liste des syndicats officiellement reconnus (suite).

Noms

Récepissé

Syndicat Assureurs Conseils Africains

N°146 du 08/04/92

Union des Travailleurs du Sénégal

N°147 du 08/04/92

Union des Syndicats Autonomes du Sénégal

N°148 du 08/04/92

Syndicat National de l'Enseignement Coranique et Arabe Privé
du Sénégal

N°149 du 08/04/92

Syndicat des Travailleurs Démocratique du Sénégal

N°150 du 08/04/92

Union Démocratique des Enseignements du Privé Laïc

N°151 du 08/04/92

Syndicat National autonome des Travailleurs de la Caisse
de Sécurité Sociale

N°152 du 08/04/92

Syndicat National des Travailleurs de l'Huilerie, la Savonnerie et la
Chimie (SNTHSC)

N°153 du 04/06/92

Syndicat du Personnel Civil des Forces Françaises du Cap-Vert

N°154 du 26/10/92

Syndicat Autonome des Cheminots du Sénégal

N°155 du 17/11/92

Syndicat National des Regroupements des Transports et des Chauffeurs
Propriétaires du Sénégal

N°156 du 26/11/92

Syndicat Autonome des Travailleurs de la SODEFITEX

N°157 du 26/12/93

Syndicat des Cadres du Personnel d'encadrement de la SONATEL

N°158 du 03/08/94

Union Nationale des Marayeurs Exportateurs du Sénégal

N°159 du 16/09/94

Syndicat Autonome des Travailleurs de l'IPRES

N°160 du 26/09/94

Syndicat des Travailleurs de l'Université de Saint-Louis

N°161 du 28/12/94

Syndicat des Auxiliaires de Transport du Sénégal

N°162 du 13/01/95

Syndicat Autonome des Travailleurs des Agro-Industries
Alimentaires du Sénégal

N°163 du 28/02/95